



# Fièvre Porcine Africaine

Point de situation dans les différents pays

9 décembre 2025

Sources : BHVSI-SA (plateforme ESA), DGAL, OIE, commission européenne, sites internet des autorités allemandes et italiennes)

# Qu'est-ce que la FPA ?

- Maladie virale qui touche **exclusivement les suidés domestiques et sauvages**
- Maladie **NON TRANSMISSIBLE à l'Homme**
- Maladie **mortelle pour les porcs et les sangliers**
- Inapparente chez les suidés sauvages d'Afrique
- **Symptômes** : (maladie « rouge ») → hyperthermie, perte d'appétit, rougeurs cutanées, vomissements, diarrhée, mortalité...
- Agent pathogène responsable de la maladie : **virus à ADN, enveloppé, très résistant dans le milieu extérieur**

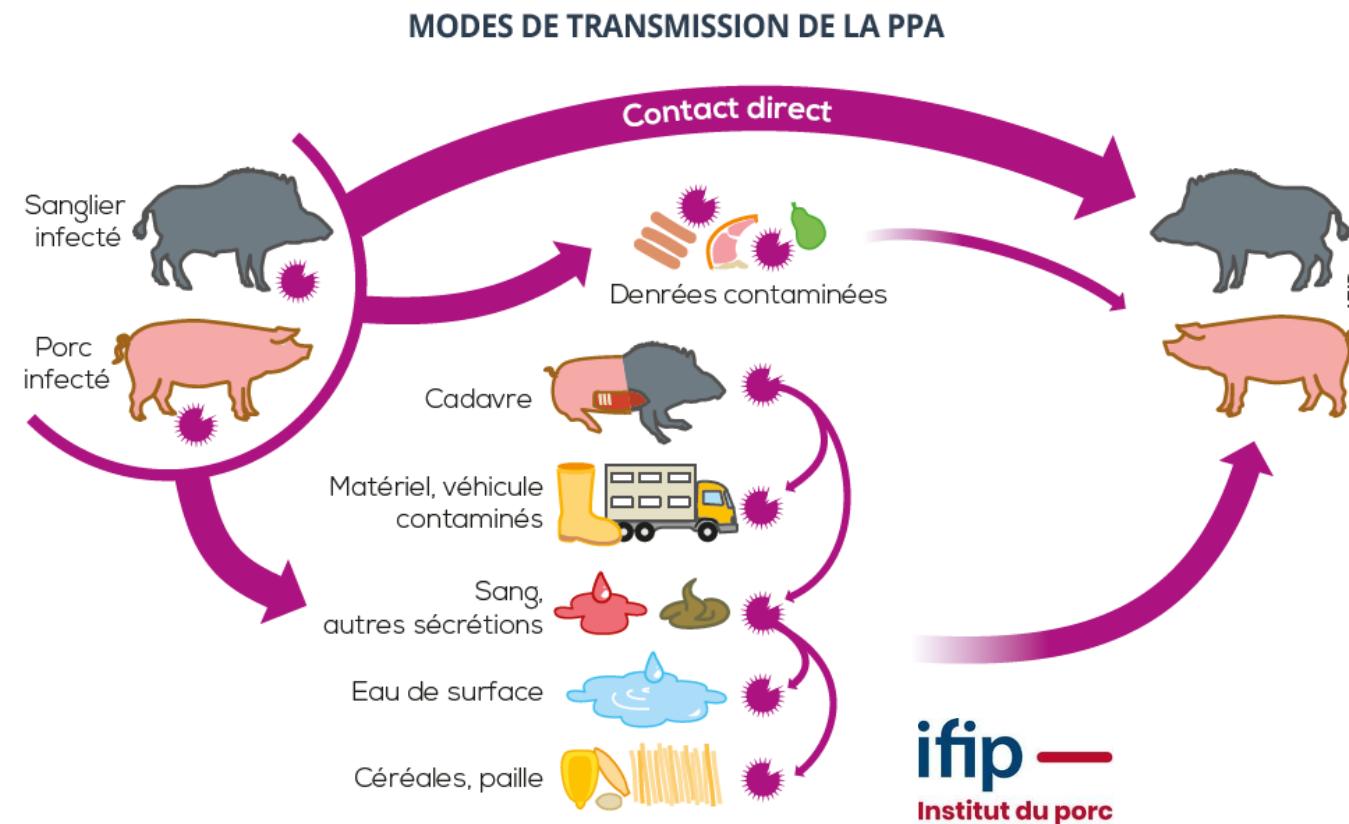
Durée de survie du virus : 

- + de 300 j dans les salaisons
- Cadavre sanglier : plusieurs semaines
- Paille : jusqu'à 90 j
- Lisier : 110 j
- Fécès : +/- une semaine
- Sol contaminé : plusieurs mois



# Comment se transmet la FPA ?

- Par **contact direct avec un porc/sanglier infecté ou un cadavre infecté**
- Par **contact avec du matériel, véhicule, environnement infecté**
- Par **ingestion de denrées contaminées**



# Historique de la FPA

- Décrite initialement en **Afrique (1921)** → devenue **endémique en Afrique sub-saharienne**
- Apparition en **Europe dans les années 60**, en lien avec le développement du commerce international, puis **éradiquée**, sauf en **Sardaigne où la maladie est devenue endémique** depuis son introduction en 1978.
- **Réapparition en Europe en 2007/2008** (Géorgie et Russie) puis en **2014 en Pologne et dans les pays Baltes**
- **Puis de nouveaux pays infectés, entre autres (liste non exhaustive) :**
  - Moldavie en 2016 / Roumanie et République Tchèque en 2017
  - Hongrie et Belgique en 2018
  - Allemagne en septembre 2020 (puis ouest de l'Allemagne en 2024)
  - Italie du janvier 2022
  - Suède en août 2023
  - Espagne en 2025

**Eradication de la FPA en faune sauvage réussie dans seulement 3 pays : République Tchèque, Belgique et Suède.**

# Nouvelle fiche Vigilance FPA



## Vigilance Fièvre Porcine Africaine Eleveurs de porcs

### Signes cliniques

- Fièvre (plus de 40°C)
- Appétit diminué
- Augmentation de la consommation d'eau
- Abattement
- Regroupements inhabituels d'animaux
- +/- Rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...)
- +/- Avortements et mortalité sous la mère
- Augmentation de la mortalité : doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours dans une bande ou une salle.



**SI VOUS CONSTATEZ CES SIGNES CLINIQUES, CONTACTEZ SANS DÉLAI VOTRE VÉTÉRINAIRE !**



Il n'existe aucun vaccin ni traitement à ce jour.

### Qu'est-ce que la Fièvre Porcine Africaine (FPA) ?

La FPA est une maladie virale contagieuse qui touche uniquement les porcs domestiques et les sangliers. Elle n'est pas transmissible à l'Homme.

La France est actuellement indemne de FPA. Son introduction sur le territoire national aurait des conséquences dramatiques pour la santé des animaux et l'économie de toute la filière (mortalité des animaux, dépeuplement des élevages infectés, blocage des mouvements d'animaux, pertes de marchés...).

### Les principales sources de contamination des élevages :

- Contact direct ou indirect avec des sangliers infectés ou leur environnement ou des porcs d'élevage infectés
- Distribution à des porcs de restes alimentaire ou de produits issus de viande de porcs ou de sangliers contaminés (y compris la charcuterie)
- Contact avec des personnes, véhicules, matériels contaminés

### Comment protéger les élevages ?

Par la mise en place de mesures de biosécurité : interdiction de nourrir les porcs avec des déchets de cuisine, empêcher tout contact entre les porcs des élevages et les sangliers, imposer aux personnes entrant dans les élevages le port d'une tenue et des chaussures dédiées, etc...

#### Pour m'aider



**Pig Connect  
BIOSÉCURITÉ**

Je demande à mon technicien ou vétérinaire un audit Pig Connect Biosécurité.

# Rapport épidémiologique de l'EFSA sur la FPA en 2024

## En 2024 :

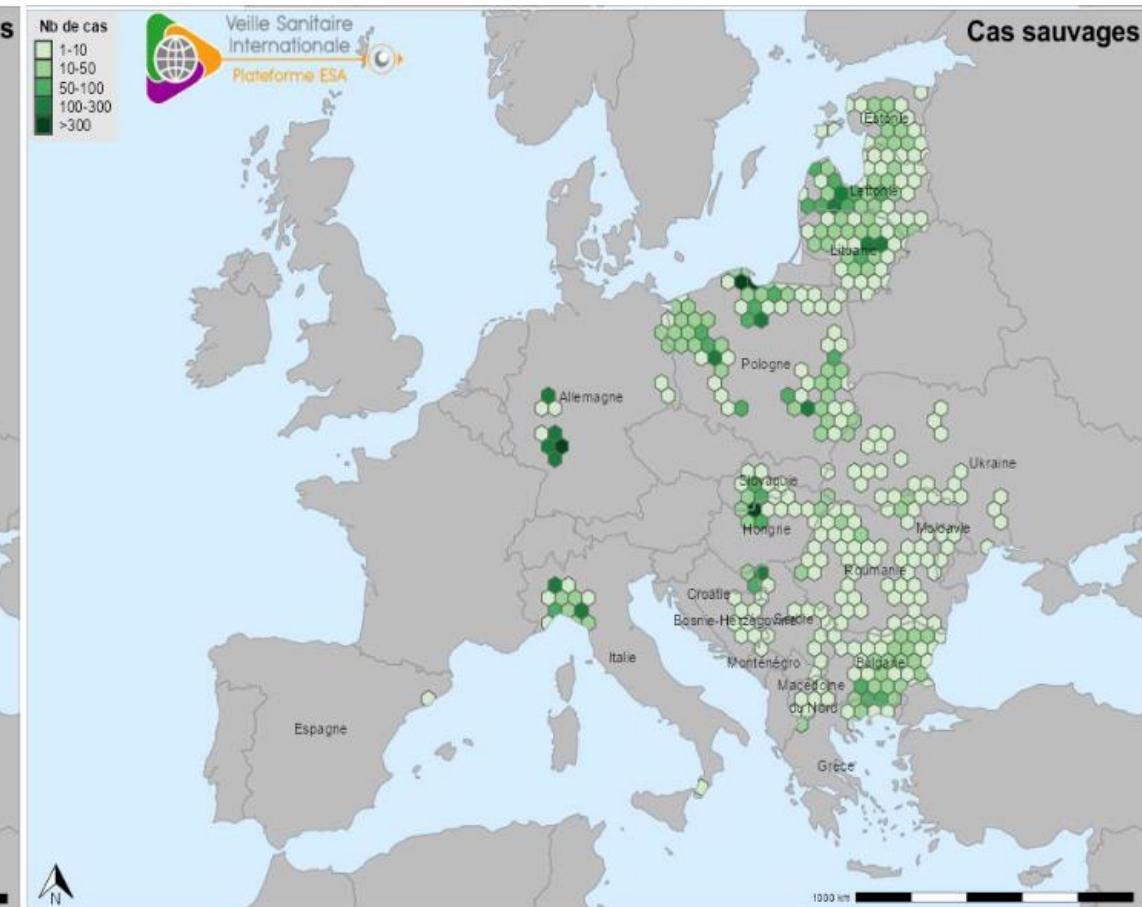
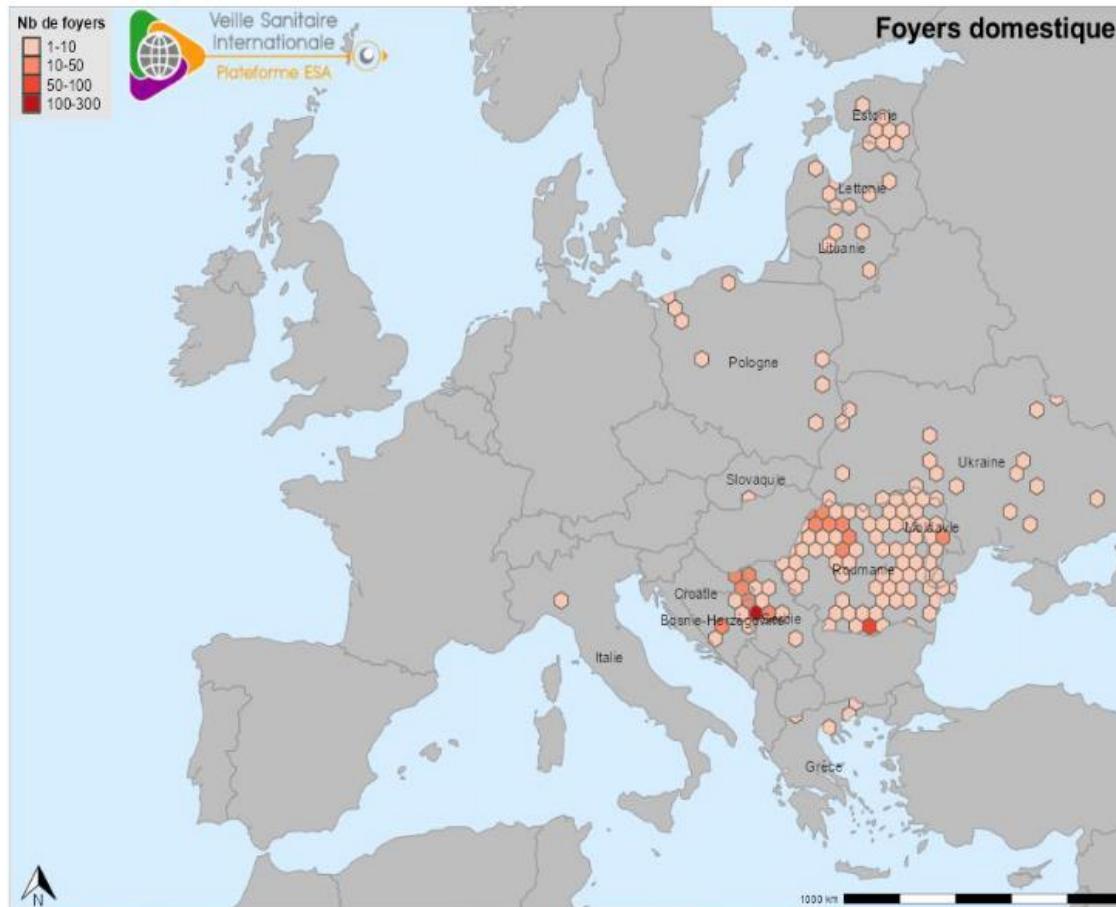
- Pour la première fois depuis 2014, diminution du nombre d'Etats membres touchés par FPA (**13**)
- **Diminution de 83 % du nombre de foyers de FPA chez les porcs domestiques par rapport à 2023** (passant de 1 929 à 333) → due à la diminution du nombre de foyers en Roumanie et Croatie → **Nombre total annuel de foyers domestiques le plus bas dans l'UE depuis 2017.**
  - La plupart des foyers (78 %) sont apparus dans des exploitations comptant moins de 100 porcs.
- Chez les **sangliers**, stabilité au niveau du nombre de foyers sauvages déclarés depuis 2022
  - 30 % de tous les foyers épidémiques chez le sanglier ont été déclarés par la Pologne
- Les Etats Membres ont analysé un nombre croissant d'échantillons prélevés sur des porcs domestiques dans le cadre d'activités de surveillance passive.
  - Ce type de surveillance consiste à enquêter sur les cas suspects de maladie, ce qui permet de détecter environ 80% des foyers de FPA chez les porcs domestiques et 70 % des foyers chez les sangliers dans l'UE.

## Recommandations

- Poursuivre les efforts de contrôle sur la surveillance passive
- En cas d'élévation du niveau de risque, mise en place d'une surveillance passive renforcée → échantillonnage systématique des porcs morts afin de garantir une détection précoce de la maladie.

# FPA – situation en Europe

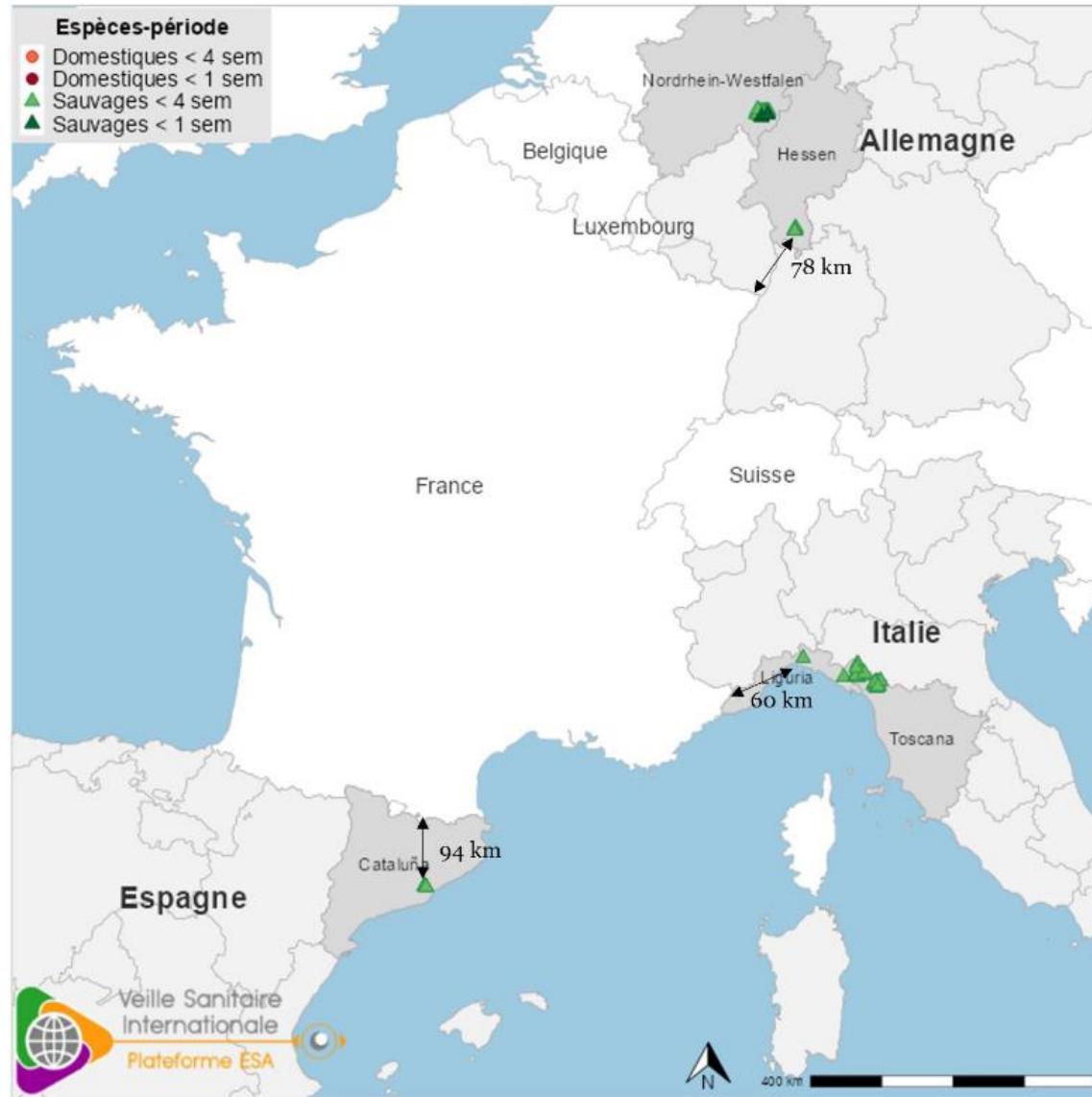
Point de situation au **09/12/2025**



**Figures : Densité des foyers domestiques et cas sauvages de FPA confirmés en Europe du 01/01/2025 au 07/12/2025**  
(source : ADNS/FAO au 08/12/2025)

# FPA – situation en Europe

Point de situation au **09/12/2025**



## Localisation des cas et foyers de FPA détectés en Allemagne, Espagne et Italie

→ Distance du foyer de l'année le plus proches de la frontière française, au cours des quatre dernières semaines (*source : Commission européenne ADIS au 08/12/2025*). NB : Plusieurs cas peuvent être superposés

# FPA – situation en Europe

Point de situation au **09/12/2025**

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection
Allemagne	Sauvage	1 907	56	05/12/2025
Bosnie-Herzégovine	Domestique	47	8	02/12/2025
	Sauvage	24	1	11/11/2025
Bulgarie	Sauvage	706	270	28/11/2025
Croatie	Domestique	53	0	19/10/2025
	Sauvage	238	21	03/12/2025
Espagne	Sauvage	5	5	29/11/2025
Estonie	Domestique	11	0	17/09/2025
	Sauvage	237	44	03/12/2025
Grèce	Domestique	4	0	23/06/2025
	Sauvage	66	0	09/05/2025
Hongrie	Sauvage	733	29	25/11/2025
Italie (Continentale)	Domestique	1	0	07/01/2025
	Sauvage	589	31	28/11/2025
Lettonie	Domestique	11	0	07/09/2025
	Sauvage	1 164	118	03/12/2025
Lituanie	Domestique	8	0	27/10/2025
	Sauvage	675	63	01/12/2025
Macédoine du Nord	Sauvage	8	0	16/10/2025

**Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/01/2025**  
 (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 08/12/2025).

**Incidence mensuelle glissante (ces 4 dernières semaines) :**

**815 cas dans la faune sauvage et 51 foyers domestiques**

**Prévalence**

Depuis le **01/01/2025, 913 foyers domestiques et 9 895 cas sauvages** ont été détectés en Europe.

# FPA – situation en Europe

Point de situation au **09/12/2025**

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection
Moldavie	Domestique	50	2	25/11/2025
	Sauvage	20	4	04/12/2025
Monténégro	Sauvage	1	0	03/01/2025
Pologne	Domestique	18	0	01/10/2025
	Sauvage	3 068	131	01/12/2025
Roumanie	Domestique	461	33	03/12/2025
	Sauvage	207	30	05/12/2025
Serbie	Domestique	229	8	25/11/2025
	Sauvage	55	4	01/12/2025
Slovaquie	Domestique	1	0	30/04/2025
	Sauvage	160	4	16/11/2025
Ukraine	Domestique	19	0	23/10/2025
	Sauvage	33	4	03/12/2025
Europe	Domestique	913	51	03/12/2025
	Sauvage	9 896	815	05/12/2025

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/01/2025  
 (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 08/12/2025).

**Incidence mensuelle glissante (ces 4 dernières semaines) :**

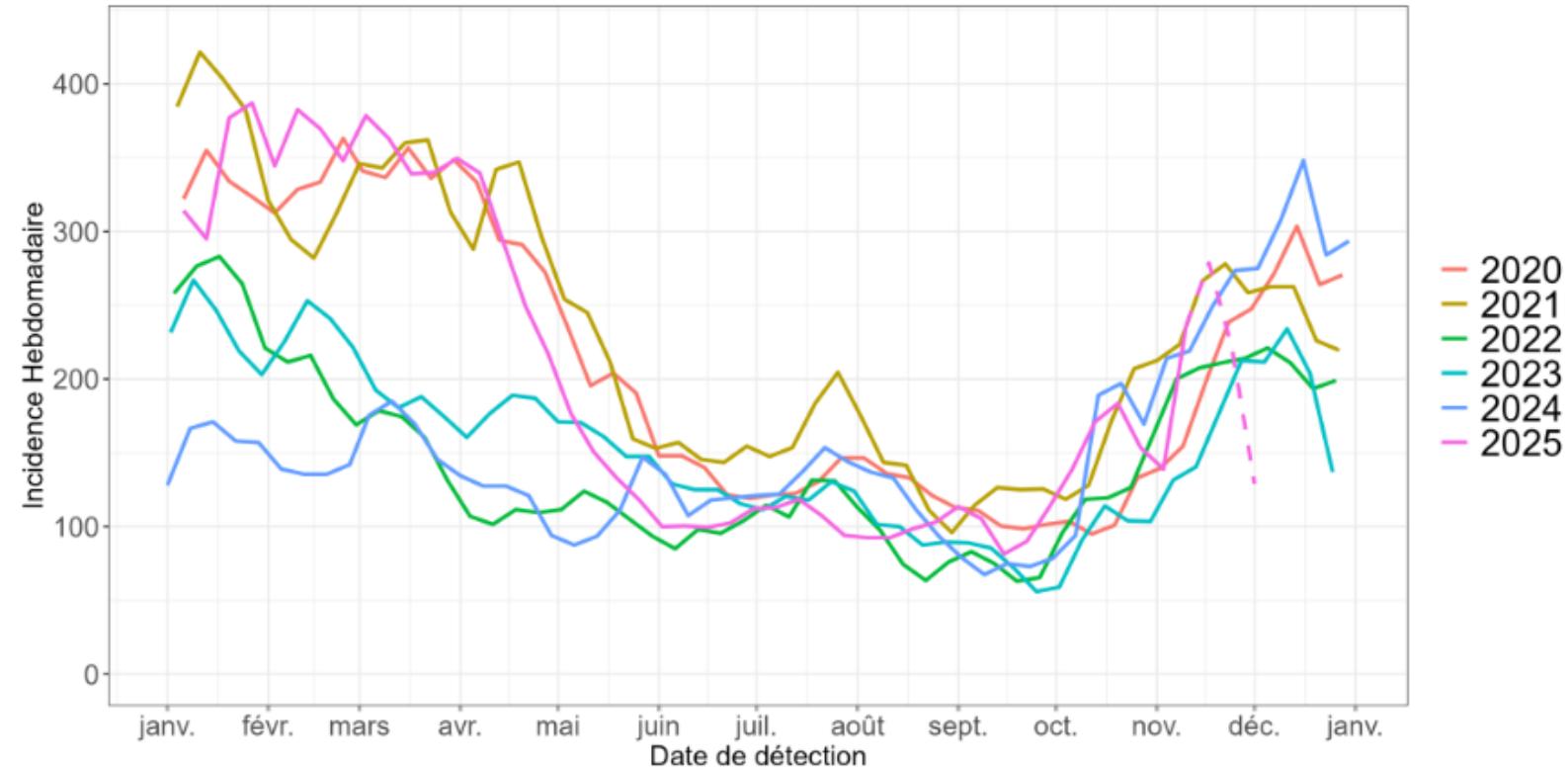
**815 cas dans la faune sauvage et 51 foyers domestiques**

**Prévalence**

Depuis le **01/01/2025**, **913 foyers domestiques et 9 895 cas sauvages** ont été détectés en Europe.

# FPA – situation en Europe

## Incidence hebdomadaire en faune sauvage – 2020/2025



**Figure 1.** Incidence hebdomadaire (nombre de cas détectés par semaine) de PPA dans le compartiment sauvage en Europe pour les années 2020 à 2025 (source : Commission européenne ADIS le **08/12/2025** et WAHIS-OMSA le **02/12/2025**). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes et apparaissent en pointillé.

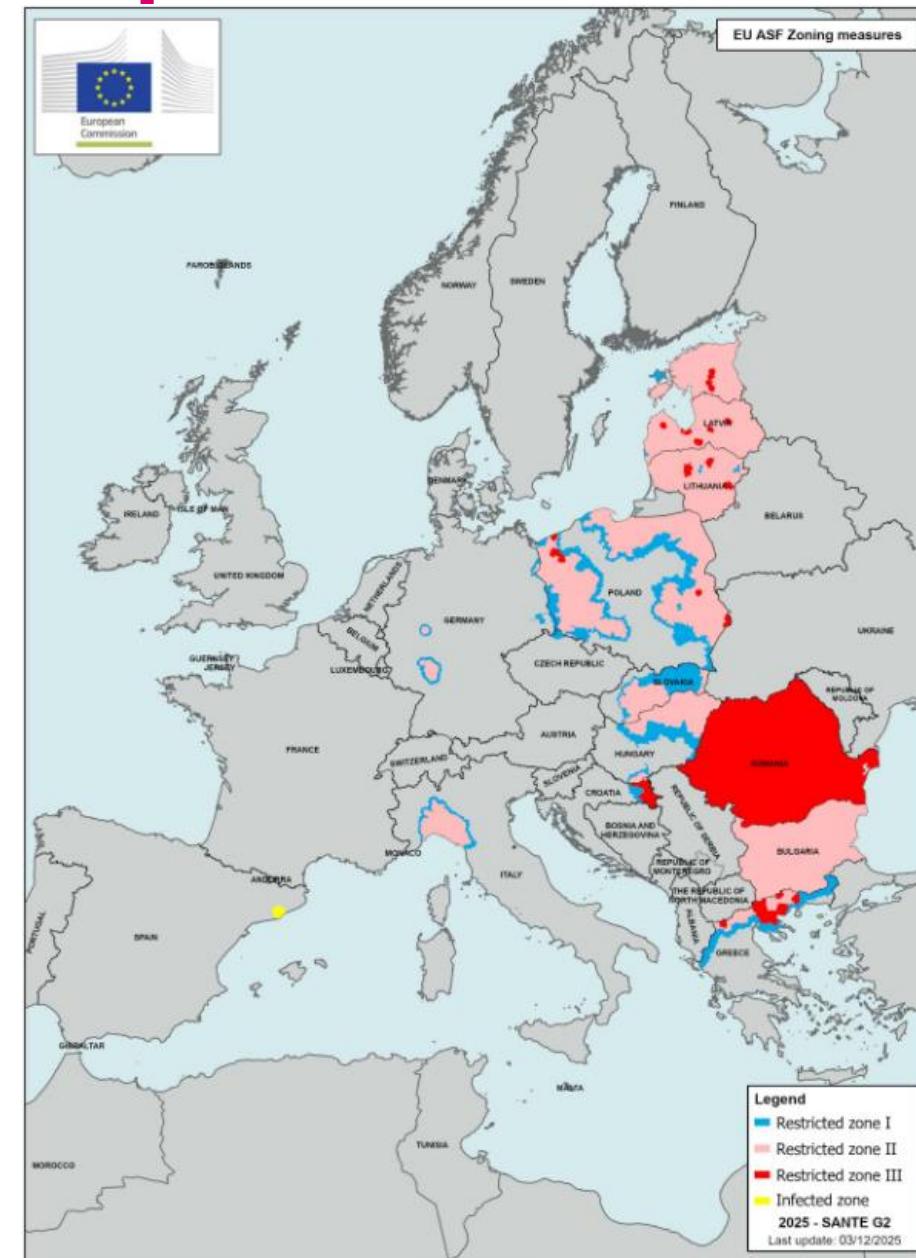
# FPA – situation en Europe

## Zonage européen

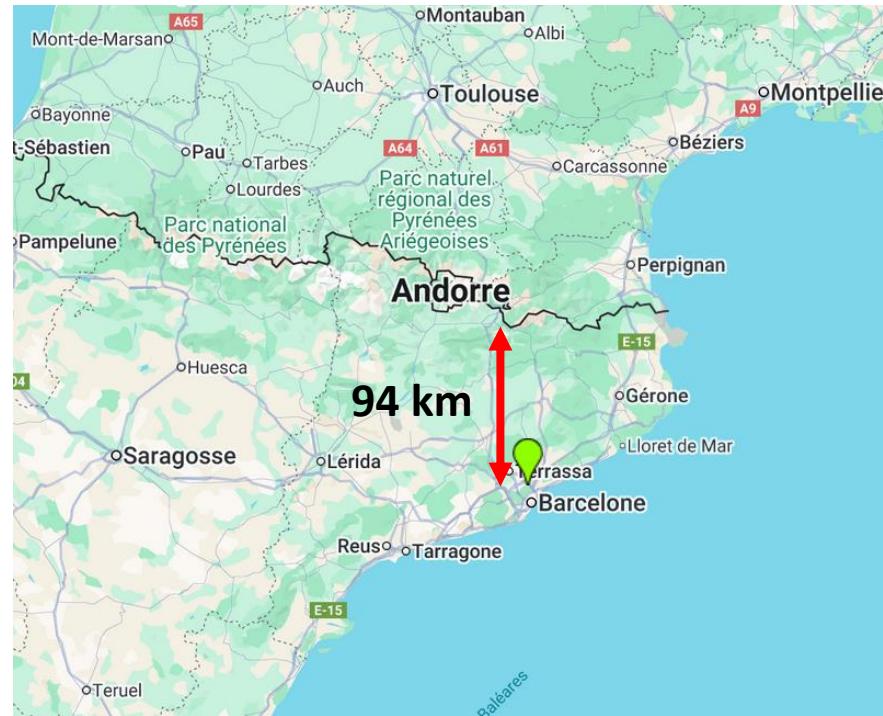
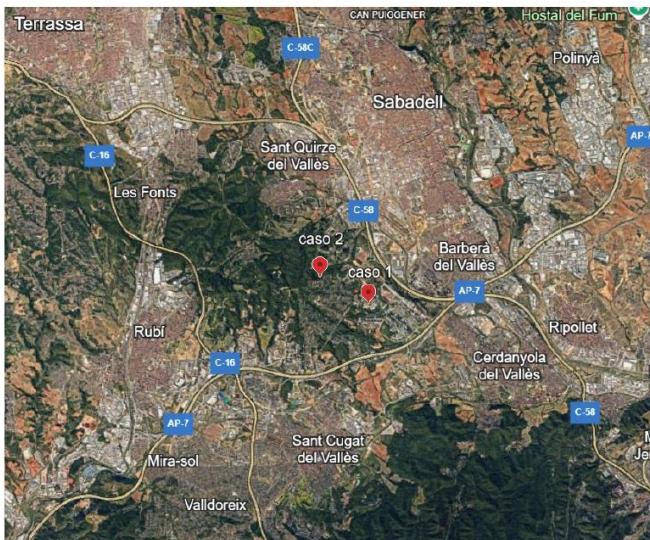
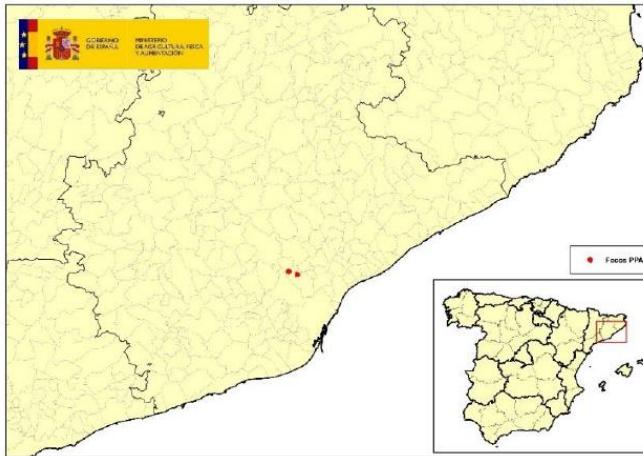
**Représentation des zones réglementées de peste porcine africaine en Europe au 03/12/2025 (annexe du règlement 2023/594)** (Source : site de la Commission européenne).

[https://food.ec.europa.eu/document/download/a794443e-4d25-408d-a759-2143c5914807\\_en?filename=ad\\_control-measures\\_asf\\_zoning\\_map\\_post-20210421.pdf](https://food.ec.europa.eu/document/download/a794443e-4d25-408d-a759-2143c5914807_en?filename=ad_control-measures_asf_zoning_map_post-20210421.pdf)

Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche à minima les exploitations porcines plus ou moins la population de porcins sauvages (zone III) ; la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (zone II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (zone I) (Les actualisations sont précisées dans l'annexe du règlement d'exécution 2023/594 modifié par la Règlement d'exécution (UE) 2023/2213 de la Commission du 24/10/2023).



# FPA en Espagne



**Détection de 2 sangliers morts, infectés par la FPA, le 26 novembre 2025, à 25 km au nord-est de Barcelone.**

Carcasses distantes d'environ 1 km et situées à proximité de l'Université de Barcelone.

1<sup>ère</sup> détection du virus en Espagne depuis 1994.

**Caractéristiques de la zone touchée :** présence de bois moyennement denses abritant une population modérée de sangliers, des zones résidentielles, des routes locales et plusieurs autoroutes.

Présence de 5 élevages porcins dans un rayon de 10 km

Présence de 34 élevages porcins dans un rayon de 10-20km

# FPA en Espagne

**Au 9 décembre 2025 :**

13 sangliers infectés ont été détectés dans une zone restreinte de 6 km de diamètre.

## Mesures de surveillance et de lutte mises en place :

- Etablissement d'une zone de contrôle et de surveillance de 20 km autour des cas détectés ;
- Interdiction de la chasse dans cette zone afin de limiter les déplacements des sangliers et la propagation potentielle du virus au-delà du périmètre défini ;
- Renforcement des opérations de recherche et de piégeage pour réduire la densité des populations de sangliers ;
- Renforcement de la désinfection de tous les véhicules entrant dans le périmètre de la zone infectée ;
- Mobilisation de 120 membres du Corps des agents ruraux, 26 équipes opérationnelles (recherche de carcasses, pose de pièges, etc.) et 117 membres de l'Unité militaire d'urgence
- Utilisation de drones à vision nocturne infrarouge
- En élevage : réalisation de visites de vétérinaires dans les élevages situés dans un rayon de 20 km autour de la zone infectée. Aucun symptôme évocateur de FPA n'y a été détecté. Les prélèvements effectués dans les élevages se sont tous révélés négatifs. Un niveau d'alerte élevé est maintenu, avec un renforcement de la surveillance passive et des mesures de biosécurité, tant en Catalogne que dans les autres communautés autonomes.
- Organisation d'une mission de l'équipe vétérinaire d'urgence de la Commission européenne pour évaluer les mesures mises en œuvre et formuler des recommandations

# FPA en Espagne



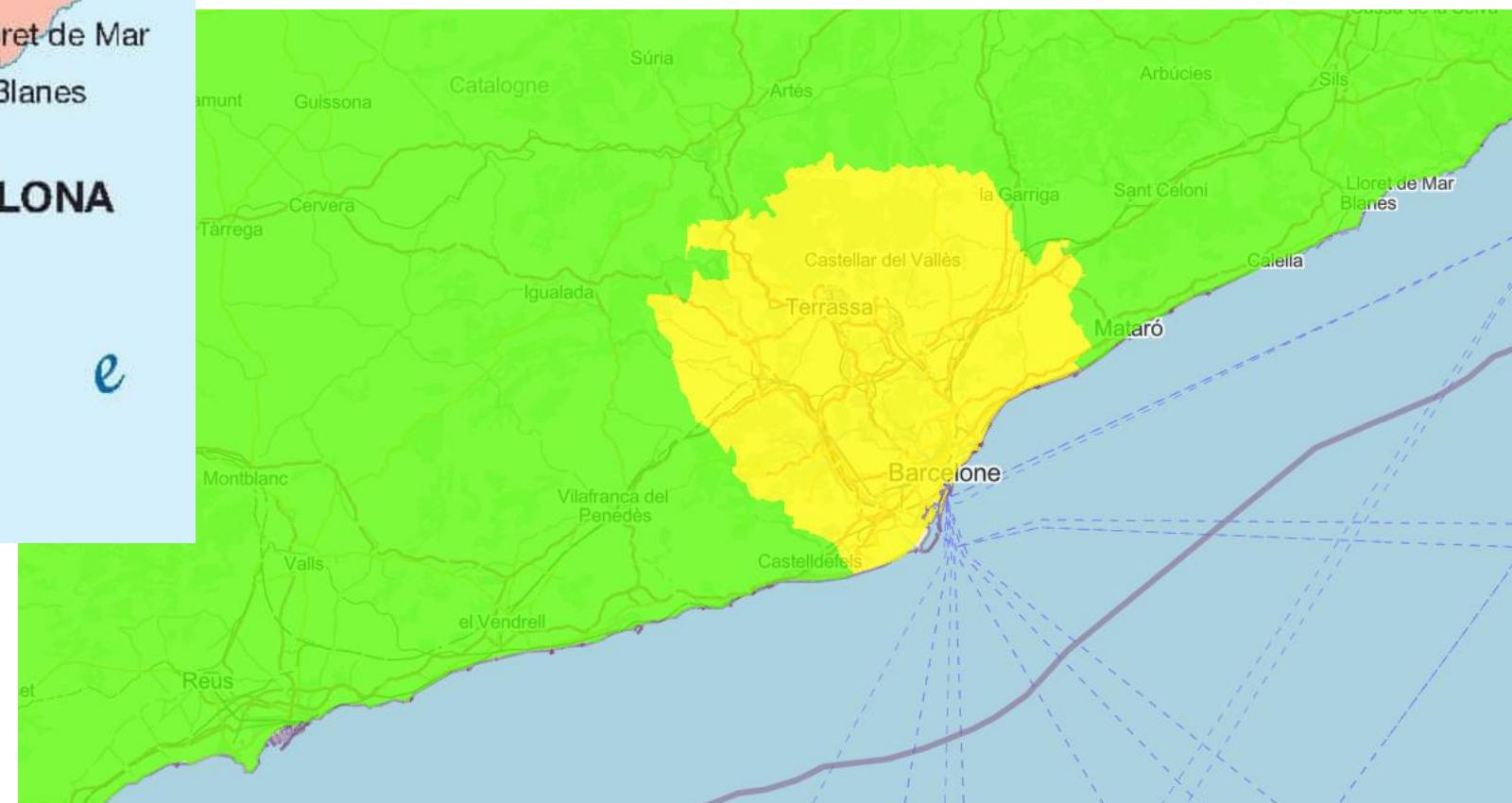
En jaune : zone infectée

En vert : zone indemne

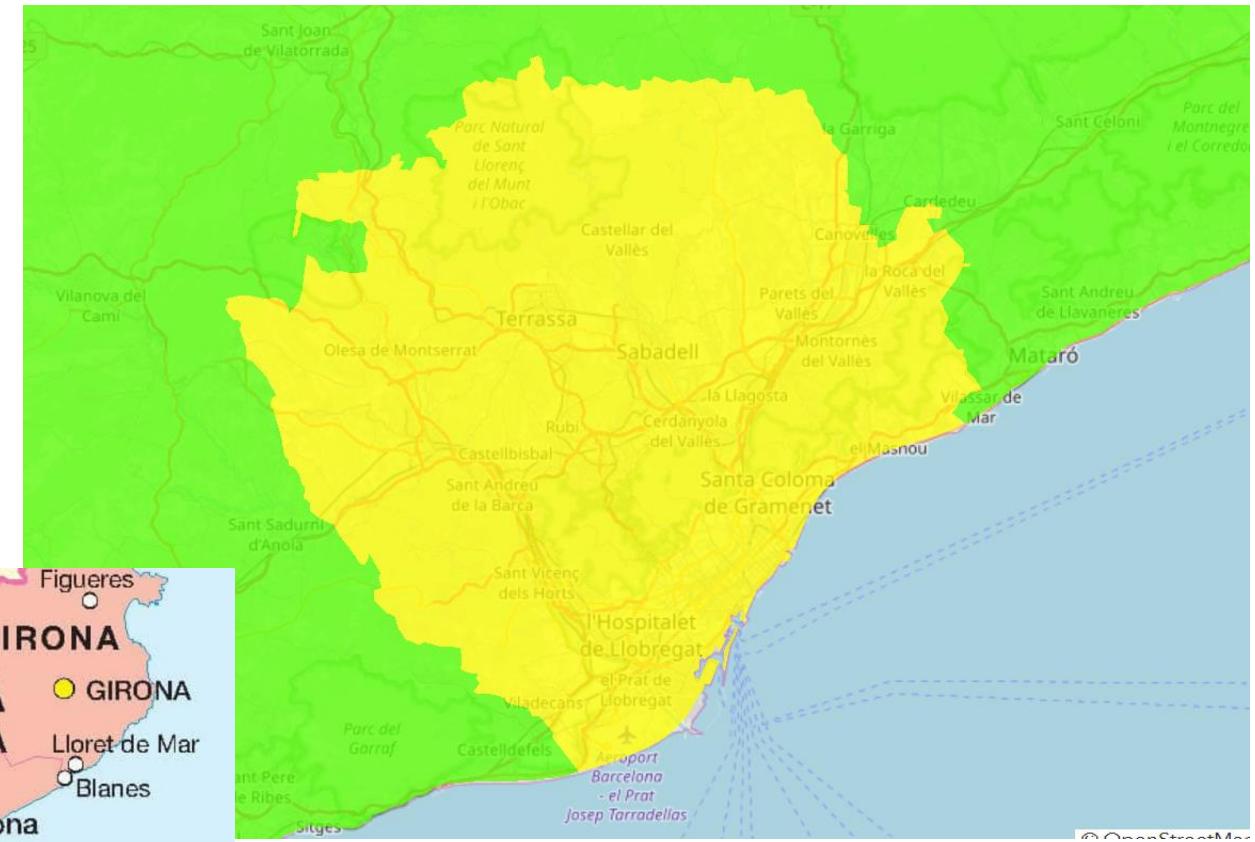
L'Espagne est divisée en 17 Communautés Autonomes, 2 villes autonomes et 50 provinces.

## Catalogne

Provinces : Barcelone, Gérone, Lérida et Tarragone



# FPA en Espagne



En jaune : zone infectée  
En vert : zone indemne

## Origine de la contamination :

Souche identifiée (génotype II, variant de la souche Géorgia-2007) : différente de celle qui circule dans les autres pays européens – similaire à celle utilisée dans les laboratoires pour les essais sur les vaccins

## Plusieurs hypothèses à l'étude :

- Contamination à la suite d'une fuite d'un centre de recherche – enquête en cours dans 5 laboratoires situés dans la zone infectée
- Contamination via des denrées alimentaires contaminées

## Impacts économiques :

### En 2024 :

L'Espagne a exporté environ 2,7 millions de tonnes vers 104 pays (400 certificats) ➔ dont 44 avec des exigences spécifiques au sujet de la FPA.

Sur les 44 pays avec des exigences spécifiques sur la FPA :

- 24 reconnaissent la régionalisation (dont Chine, Philippines, Corée du Sud, UK, Serbie)
- 20 ne la reconnaissent pas (Japon, Malaisie, Taïwan, Vietnam, Mexico).



# FPA – Italie

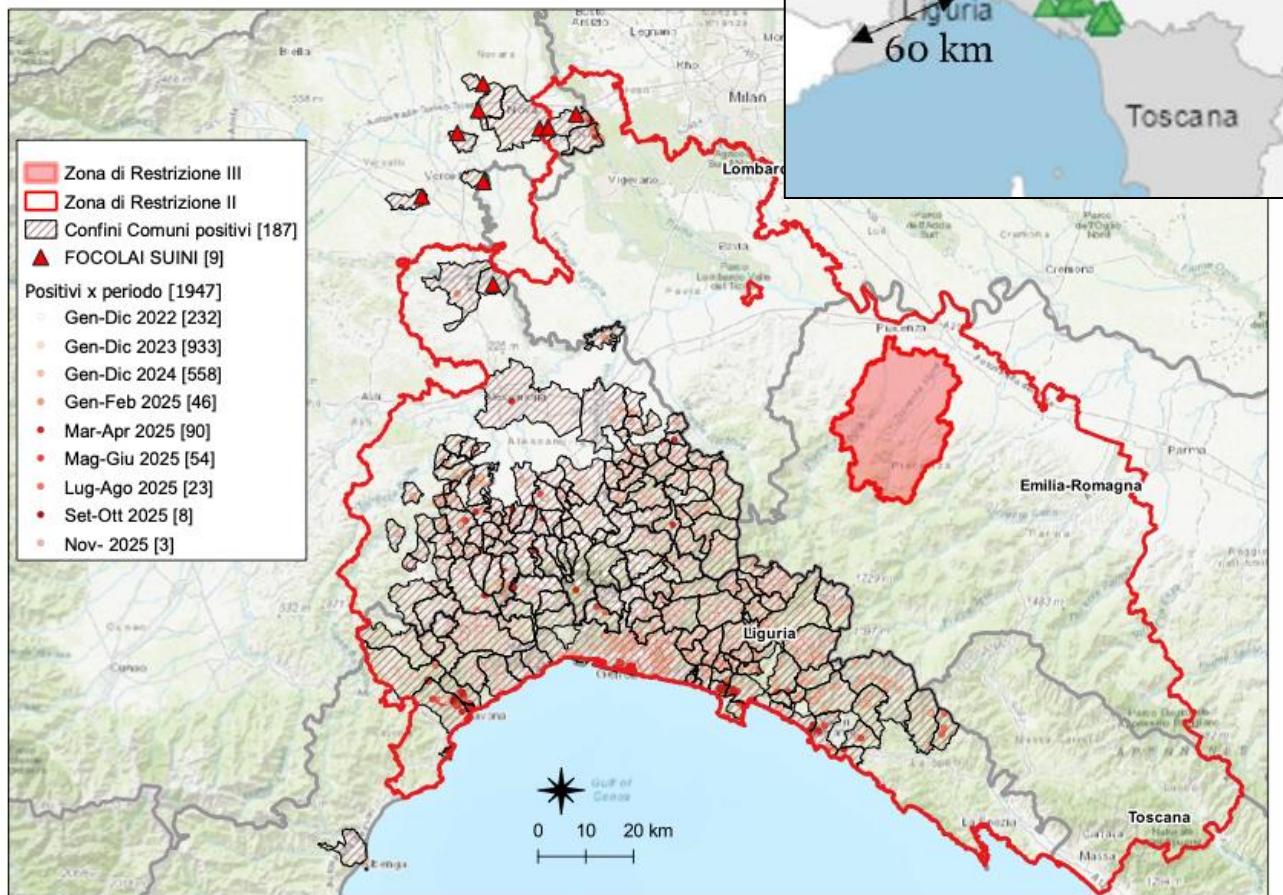
## En synthèse :

- **Piémont-Ligurie-Lombardie-Emilie-Romagne-Toscane** : 1<sup>ère</sup> déclaration le 05/01/2022.  
**1 947 cas déclarés depuis le début de l'épidémie.**  
**32 foyers domestiques déclarés entre juillet et octobre 2024**  
**1 foyer domestique déclaré en Emilie-Romagne le 04/01/2025.**
- **Latium** : Apparition en mai 2022
  - 1 unique foyer domestique déclaré le 09/06/2022 dans une basse-cour détenant 9 porcs près de Rome.
  - **Dernier cas sauvage détecté 04/06/2024 à Rome.**
- **Calabre** : 1<sup>ère</sup> apparition en mai 2023. **Réapparition avec un nouveau cas déclaré le 28/04/2025.**
- **Campanie** : Apparition en mai 2023. Dernière détection sur sanglier le 07/09/2024.

# FPA – Italie

## Nord de l'Italie : point de situation au 09/12/2025

Figure en haut à droite : Cas et foyers de FPA en Italie au cours des quatre dernières semaines (source : Commission européenne ADIS au 08/12/2025)



**1 947 cas de FPA sur sangliers détectés dans la zone infectée nord**

**3 zones ont été définies au niveau de l'Europe :**

- Une zone III (= zone avec plusieurs foyers domestiques, en rouge sur la carte)
- Une zone II (= zone avec des cas sauvages)
- Une zone I (= zone tampon)

→ **FPA à 55 km de la frontière française** (cas le plus proche détecté en mai 2023)

→ **FPA à 43 km de la frontière suisse**

### Mesures de restriction

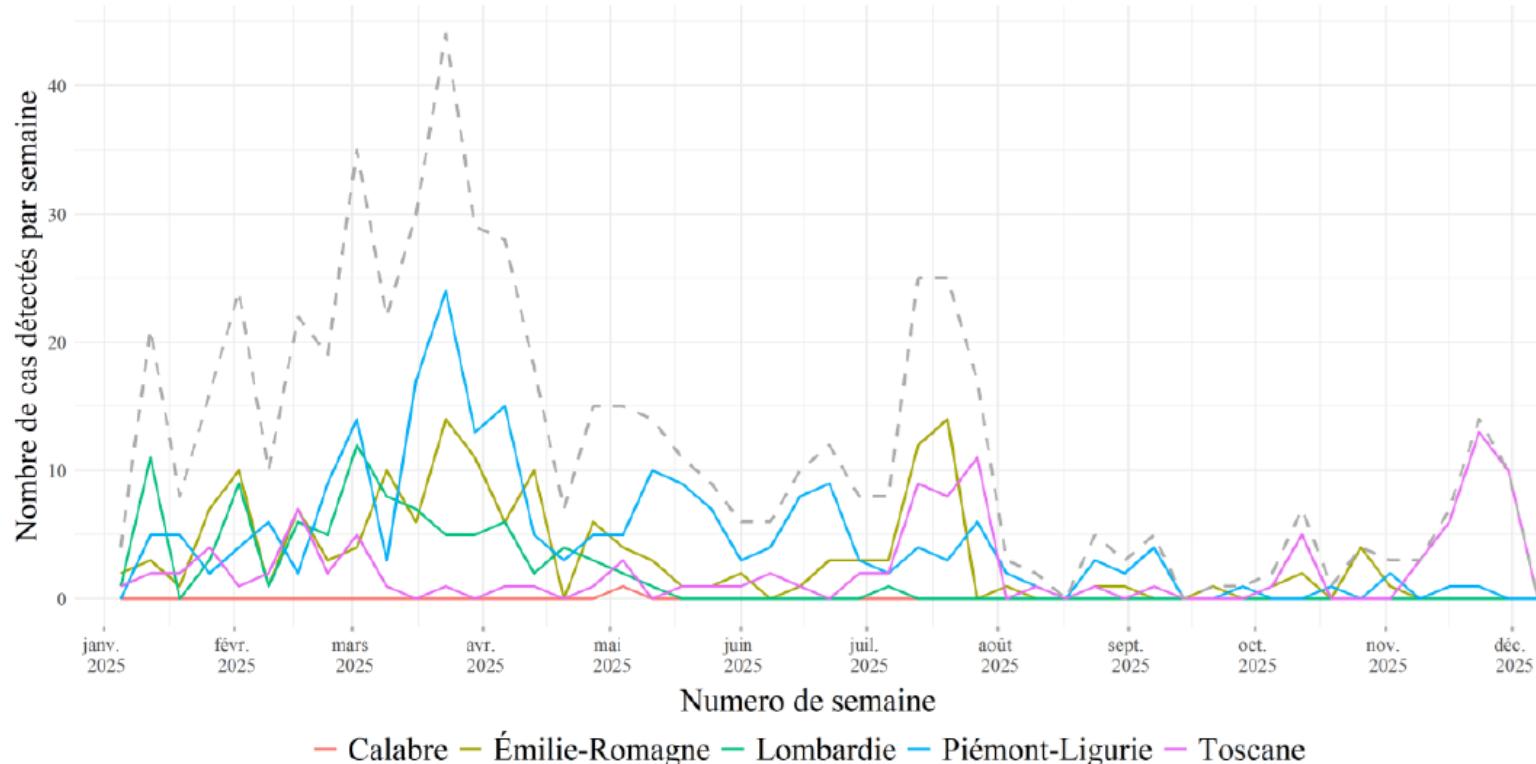
- Dans les zones réglementées : évaluation du niveau de biosécurité par des vétérinaires officiels de l'administration tous les 6 mois. 4 grilles d'audits différentes (plein-air petite taille/grande taille, bâtiment petite taille/grande taille)
- En Z II et III : examen clinique systématique avant chaque mouvement + prélèvement de rate
- Dans les zones réglementées : en cas de non-respect de la réglementation, les mouvements sont bloqués pendant 15 jours. A bout de 15j, nouvel audit + prélèvement de la rate. Si prélèvement négatif mais biosécurité toujours insuffisante, le mouvement est à nouveau bloqué pendant 15 jours.
- Absence d'indemnisation pour les élevages ne respectant pas les mesures de biosécurité et dont les porcs ont été abattus sur ordre de l'administration
- Pour les animaux situés en zone réglementée : examen clinique 24 heures avant tout mouvement vers un abattoir et prélèvement sur rate dans les 72 heures avant le mouvement
- Dans les abattoirs, les procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules déchargeant les animaux doivent être vérifiées par les services vétérinaires

A noter : aucun repeuplement d'élevage depuis le début de la crise

## Actions prévues : pose de clôtures (source : autorités italiennes, CPVADAA))



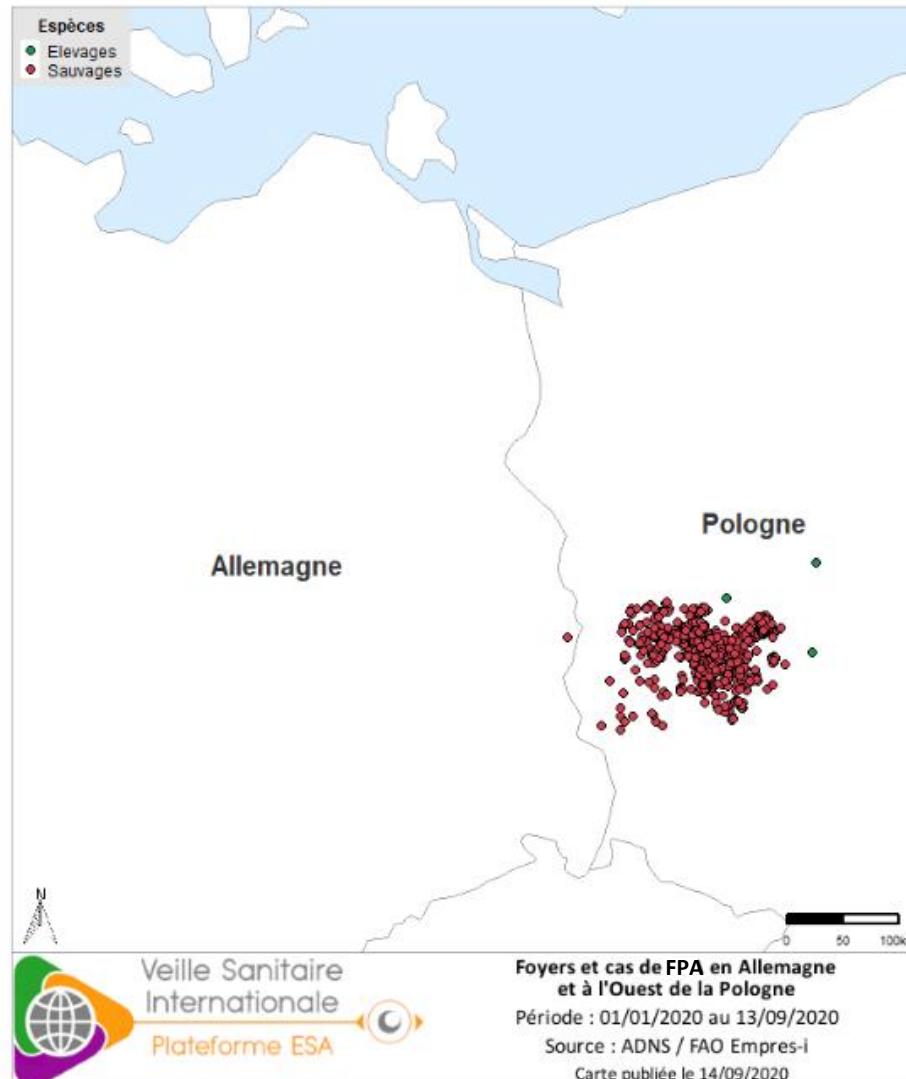
Point de situation au **09/12/2025**



**Figure 8.** Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Italie continentale détectés entre le 01/01/2025 et le 07/12/2025. Les courbes grise pointillée et de couleur matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'**Italie continentale**, et au sein des provinces (source : Commission européenne ADIS le **08/12/2025**). NB : les dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification ; elles peuvent être incomplètes et sont représentées en pointillé.

# FPA – Allemagne

## RAPPEL : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Allemagne



**Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise, dans le quartier Spree-Neisse, situé au sud-est de l'État allemand de Brandebourg.**

Ce cas est localisé à **30 km du cas polonais le plus proche de la frontière**.

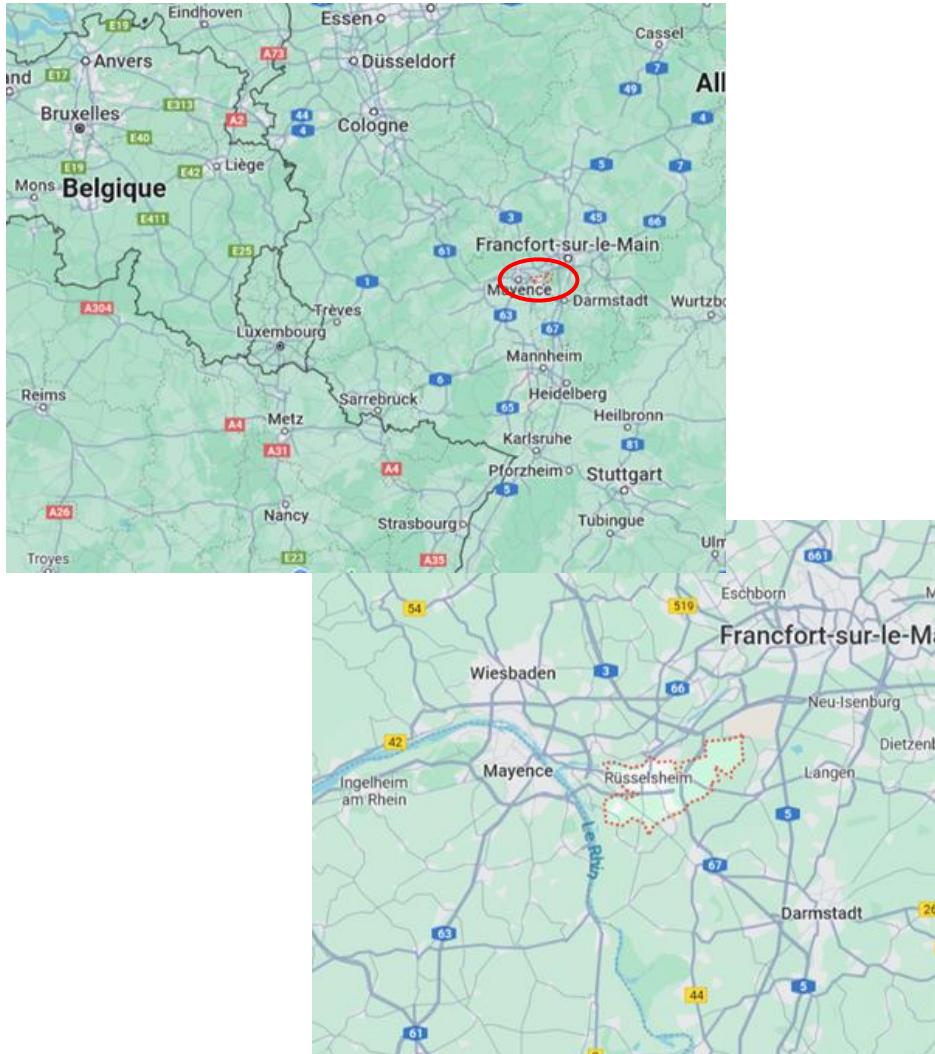
Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée.

**Le laboratoire de référence allemand suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.**

Pour rappel, le Land du Brandebourg avait érigé sur la frontière délimitée par les rivières Oder et Neisse une clôture électrique de protection contre la FPA de plus de 100 km en décembre 2019.

# FPA – Allemagne

**RAPPEL : Ouest de l'Allemagne : 1<sup>er</sup> cas sauvage dans le land de HESSE**



**Cas de FPA confirmé le 15/06/2024 sur un sanglier en Allemagne dans le Land de Hesse (au Sud-ouest de Francfort), sur la rive Est du Rhin.**

Ce cas est très proche de Mayence ("Mainz" sur la rive Ouest du Rhin) dans le Land limitrophe de Rhénanie-Palatinat.

→ sanglier trouvé près d'une route sur la **commune de Rüsselsheim** dans le district de Groß-Gerau située entre Francfort et Mayence dans une zone plutôt urbanisée, assez éloignée des grands massifs forestiers.

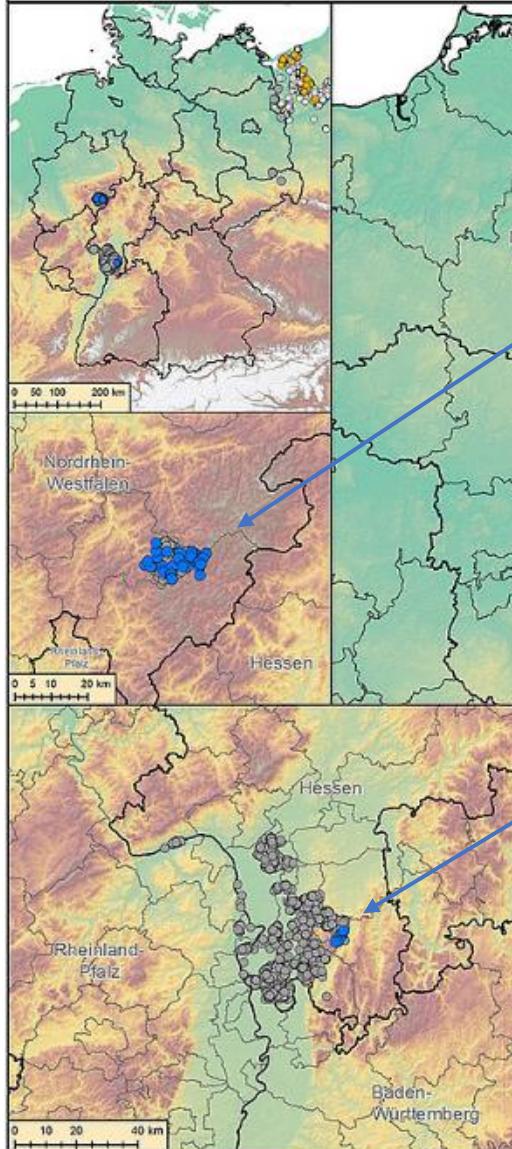
**Le sanglier infecté a été tué alors qu'il était malade. Deux sangliers trouvés morts à proximité ont également été testés mais sont négatifs.**

**Ce cas est situé à 100 km de la frontière française.**

# FPA – Allemagne

## Ouest de l'Allemagne : 4 lands touchés

**1 903** cas sauvages sur des sangliers ont été détectés depuis le 01/01/2025.



### Land de Rhénanie du Nord-Westphalie

- 253 sangliers infectés**, répartis dans 2 districts. Le 1<sup>er</sup> cas détecté le 13/06/2025.
- Souche identique à celles retrouvées en Calabre (Italie).

### Land de Hesse

- 2 300 cas sauvages confirmés**
- 9 foyers domestiques** (élevages de différentes tailles : 9 porcs à 1 800 porcs)

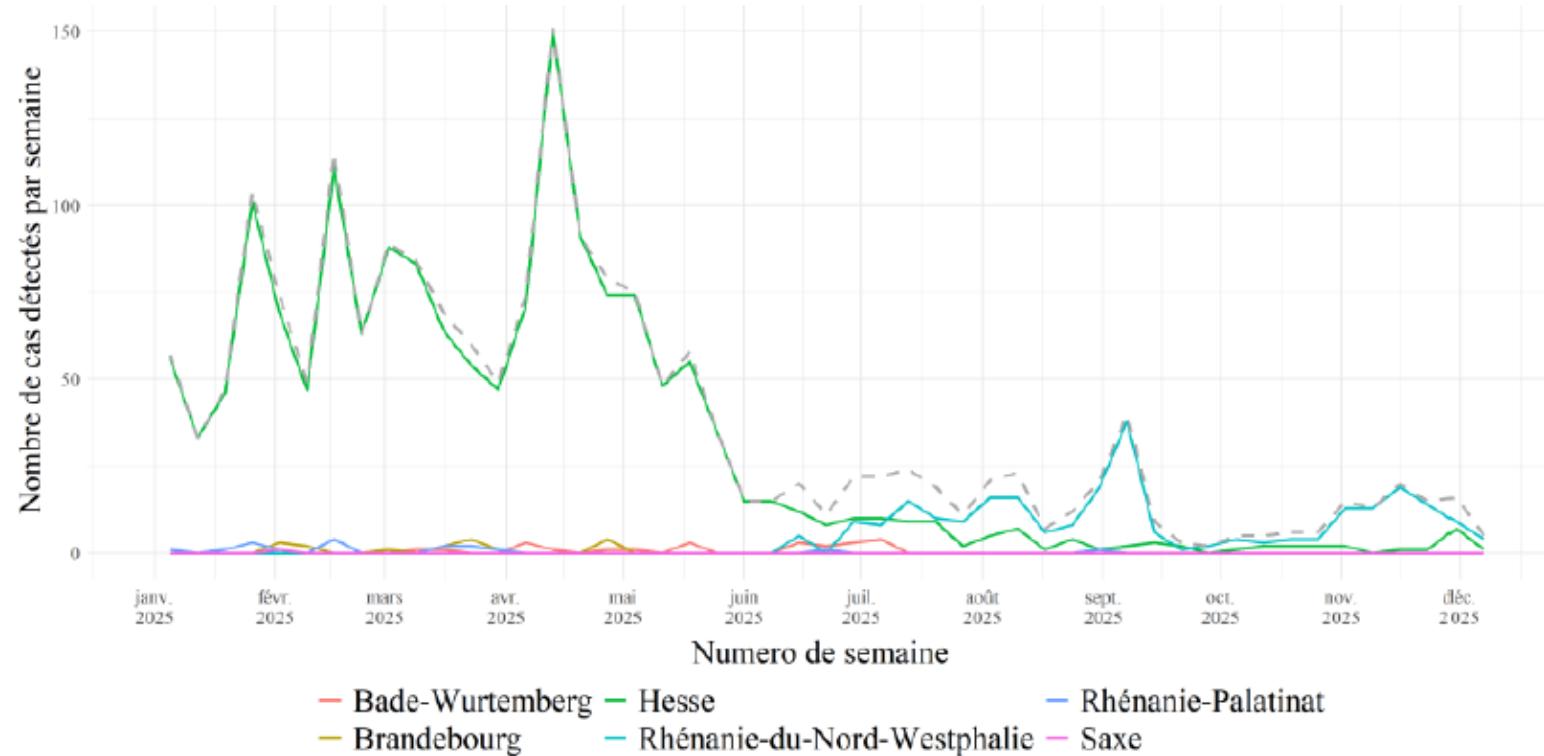
### Land de la Rhénanie-Palatinat

- 76 cas sauvages confirmés** – situés à l'ouest du Rhin,
- ➔ Cas le plus proche situé à **78 km de la frontière française**
- 1 foyer domestique** : à 60 km de la frontière française, élevage de 3 porcs.

### Land de Bade-Wurtenberg

- 2 sangliers infectés** ; nouveau foyer détecté le 05/03/2025, au sud de l'autoroute A6

# FPA – Allemagne



**Figure 5.** Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne détectés entre le 01/01 et le 07/12/2025. Les courbes en traits pleins matérialisent le nombre de cas au sein des différents länder et la courbe en pointillé, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne (source : Commission européenne ADIS le 08/12/2025). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification.

# FPA – situation dans les caraïbes

## RAPPELS

**En République Dominicaine, un premier cas de FPA a été rapporté le 28/07/2021**, identifié dans le cadre d'un programme de surveillance des maladies hémorragiques porcines mené par le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques. Les premières suspicions dataient du 01/07/2021.

L'épidémie s'est répandue rapidement sur toute l'île d'Hispaniola. **Le premier foyer en Haïti a été détecté le 26/08/2021.**

**Compte-tenu des contextes socio-économique et politique de ces pays, le suivi sanitaire des foyers de FPA sur l'île d'Hispaniola est irrégulier.**

**Au 01/09/2022, on dénombrait 1 631 foyers confirmés en République Dominicaine** (20 déclarés en août 2022).

**Au 22/04/2022, 401 foyers ont été confirmés en Haïti.**

La FPA est enzootique en Haïti et en République dominicaine. La FPA n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982, où elle était présente en Haïti, mais peut-être considérée dorénavant comme enzootique dans ces deux pays.

**En date du 07/12/2025, les Antilles françaises et la Guyane sont officiellement indemnes de FPA** (Source : DGAL au 08/12/2025).

# FPA – situation en Asie

**Vietnam : forte recrudescence de foyers de FPA en élevages depuis quelques semaines.**

Au 15 août 2025 : 330 000 porcs ont été abattus (= 0,9 % du nombre total de porcs au Vietnam)

(Source : <https://www.fao.org/animal-health/situation-updates/asf-in-asia-pacific/en>)

Map 1. ASF situation in Asia (for the past 10 weeks)



# FPA – situation en Asie

Pays	Date de première déclaration
Chine	Août 2018
Mongolie	Janvier 2019
Vietnam	Février 2019
Cambodge	Avril 2019
Corée du Nord	Mai 2019
Hong Kong	Mai 2019
Laos	Juin 2019
Philippines	Juillet 2019
Myanmar (Birmanie)	Août 2019
Corée du Sud	Septembre 2019
Timor Oriental	Septembre 2019
Indonésie	Décembre 2019
Inde	Janvier 2020
Papouasie Nouvelle Guinée	Mars 2020
Malaisie	Février 2021
Bhoutan	Mai 2021
Thaïlande	Janvier 2022
Népal	Mars 2022
Singapour	Février 2023
Bangladesh	Décembre 2023
Sri Lanka	Octobre 2024 – foyers domestiques

Rappel : date de  
première déclaration

# Vaccins

**Vietnam :** Autorisation de commercialisation de 2 vaccins vivants atténués fabriqués au Vietnam, le Navet-ASFVAC (de l'entreprise américano-vietnamienne Navetco) et le Avac ASF Live (du laboratoire Avac Vietnam).

« Plus de 650 000 doses des vaccins ont récemment été testés sur des troupeaux de porcs de 40 provinces, avec un taux d'efficacité de 95%, selon le gouvernement ».

Le vaccin Navet-ASFVAC a été une première fois homologué en juin 2022, avant d'être suspendu en septembre après la mort de «douzaines de porcs».

**France :** un vaccin pour lutter contre la FPA pourrait voir le jour sur la base des travaux de recherche menés par l'ANSES

Identification par le laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort de l'Anses d'une souche délétée dérivée de Georgia 2007/01 suite à un processus de « thermo-atténuation » (nom de la souche : ASFV-989 / non OGM)

**2 voies d'inoculation testées : par voie intra-musculaire et par voie orale.**

« *La vaccination intramusculaire est la méthode la plus utilisée dans les élevages, précise Marie-Frédérique Le Potier, cheffe de l'unité VIP. La vaccination par voie orale pourrait, elle, permettre de vacciner les sangliers sauvages à l'aide d'appâts. Cette méthode a été utilisée pour la peste porcine classique au début des années 2000 et a permis d'éliminer la maladie des zones où elle était présente en France. C'est pourquoi nous avons testé dès le début ces deux voies d'administration.*  »

Les premiers résultats obtenus, prometteurs, ouvrent la perspective d'un moyen de lutte efficace contre cette maladie.  
**Les sangliers seraient probablement la première cible pour le vaccin** en Europe de l'Ouest.

**13 décembre 2021 : signature de l'accord de reconnaissance du zonage et de la compartmentation entre la France et la Chine.**

Extrait du communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture :

*« Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès aujourd'hui, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de PPA, si un cas de peste porcine survenait. »*

**Forte implication d'INAPORC et de l'ensemble des professionnels de la filière dans les travaux de préparation des audits qui ont abouti à cette évaluation positive et à la signature de l'accord.**

# ZONAGE FPA France - Japon

**29 octobre 2025 : signature d'un accord de zonage relatif à la FPA entre la France et le Japon.**

Extrait du communiqué de presse du ministère de l'Agriculture :

*« Cet accord avec entrée en vigueur immédiate marque l'aboutissement de sept années de négociations entre les autorités sanitaires des deux pays. »*

*« Cet accord a pour objectif de sécuriser les exportations de viandes et abats porcins français vers le Japon. Il prévoit qu'en cas d'apparition de peste porcine africaine sur le territoire français, les exportations pourront reprendre une fois les zones réglementées françaises définies et reconnues par la Commission européenne, et après l'adoption par le Japon de sa propre décision administrative fondée sur cette mise à jour. »*



# Fièvre Porcine Africaine

Communication et messages de prévention

# Communication

Réalisation par l'IFIP, sur demande et financement de l'ANSP, de deux vidéos sur la FPA et sur les principales mesures de biosécurité chez les petits détenteurs et dans les élevages plein air.

**ifip —**  
Institut du porc

La FPA

X

Mesures de prévention de la FPA chez les petits détenteurs et élevages plein air X



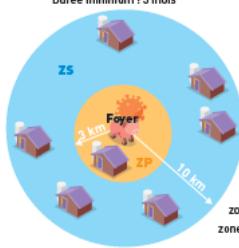
Disponibles ici → <https://biosecurite.ifip.asso.fr/formations-gratuites>

# Communication

## La FPA est en France ? Quelles conséquences pour mon élevage ?

### Mise en place de zones réglementées

#### Cas 1 : FPA en élevage Durée minimum : 3 mois



#### Cas 2 : FPA en faune sauvage Durée minimum : 1 an



**! Mouvements d'animaux à partir et vers des élevages des zones réglementées interdits.**

Dérogations possibles à cette interdiction sous conditions : application de mesures de biosécurité, contrôles en élevage de la biosécurité par un vétérinaire officiel et tests éventuels avant mouvement...



Réalisation de fiches à destination des éleveurs sur la biosécurité, la FPA et ses conséquences.

## Vigilance Fièvre Porcine Africaine



### Que faire pour protéger mon élevage et toute la filière ?

#### Je mets en place des mesures de BIOSÉCURITÉ dans mon élevage.



##### Notamment :

J'empêche tout contact entre les porcs de l'élevage et des sangliers sauvages.



J'impose aux personnes rentrant dans mon élevage le port d'une tenue et des chaussures dédiées.

#### Je contacte mon vétérinaire en cas de signes cliniques évocateurs de FPA.



Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen), mortalité anormale.



##### Pour m'aider

### Pig Connect BIOSÉCURITÉ

Je demande à mon technicien ou vétérinaire un audit Pig Connect Biosécurité.

Résultat à atteindre : satisfaisant ou conforme

## Communication : actions en 2025

**Création de supports de communication – 3 000 €**

Enregistrement de deux clips audio : **transporteurs** et **voyageurs**

**Campagne digitale et réseaux sociaux – 90 000 €**

Diffusion de nos supports sur différents sites, podcasts et réseaux sociaux sur quatre mois (juillet-octobre) :

- > **transporteurs routiers internationaux** (vidéo et audio)
- > **randonneurs** (vidéo)
- > **travailleurs saisonniers** (vidéo)
- > **voyageurs** (vidéo et audio)

*Les résultats de cette campagne nous seront communiqués très bientôt*

**Évènement – 3 000 €**

- Impression de 35 000 brochures intégrées dans le kit du participant du Game Fair (plus grand salon de la chasse de France) – cible **chasseurs**



# Autres actions en 2025 auprès des cibles prioritaires

## Cible randonneurs

Relai de nos messages et supports « randonneurs » par les parcs régionaux et nationaux et sollicitation des aires naturelles



## Cible saisonniers

Relai de nos messages et supports dédiés dans les services déconcentrés du ministère du Travail

Relai de nos messages et supports dédiés par les antennes locales de la MSA

## Cible transporteurs

Affichage en français et anglais de nos affiches « transporteurs » sur les aires d'autoroute en lien avec le ministère de la Transition écologique



Diffusion de nos supports « transporteurs » par la Fédération nationale des transports Routiers

## Autres actions de communication 2025

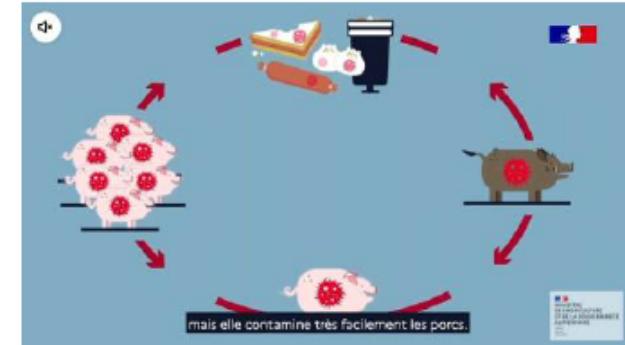
### Actions « transversales »

Communiqué de presse annonçant le lancement de la campagne publié fin juin

Diffusion du clip « Peste porcine africaine : les bons gestes pour ne pas véhiculer la maladie » par des entreprises d'abattages du réseau Culture viande (Les entreprises françaises de la viande)

Diffusion du kit de communication auprès des Draaf et accompagnement dans une communication ad hoc

Communications régulières sur les réseaux sociaux du ministère



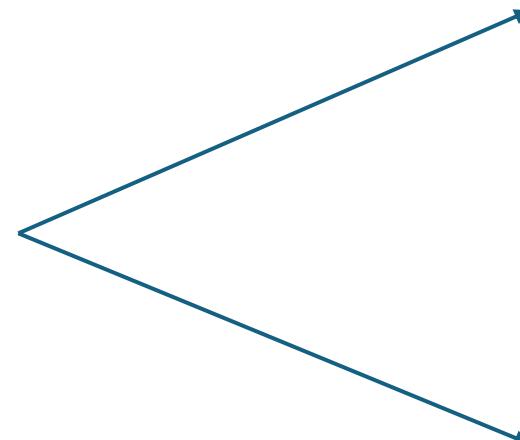
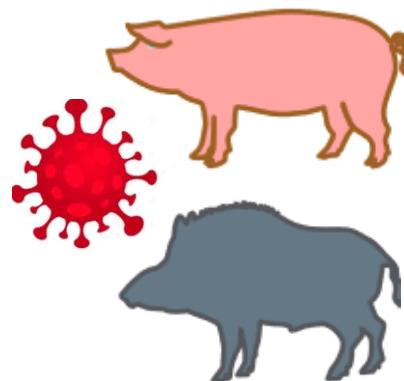
Kit de communication disponible sur :  
<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>



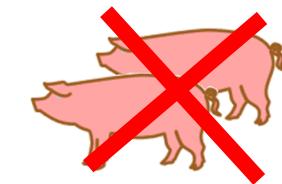
# Fièvre Porcine Africaine

Devenir des animaux et des viandes en  
cas de FPA

## Déclaration d'un cas de FPA

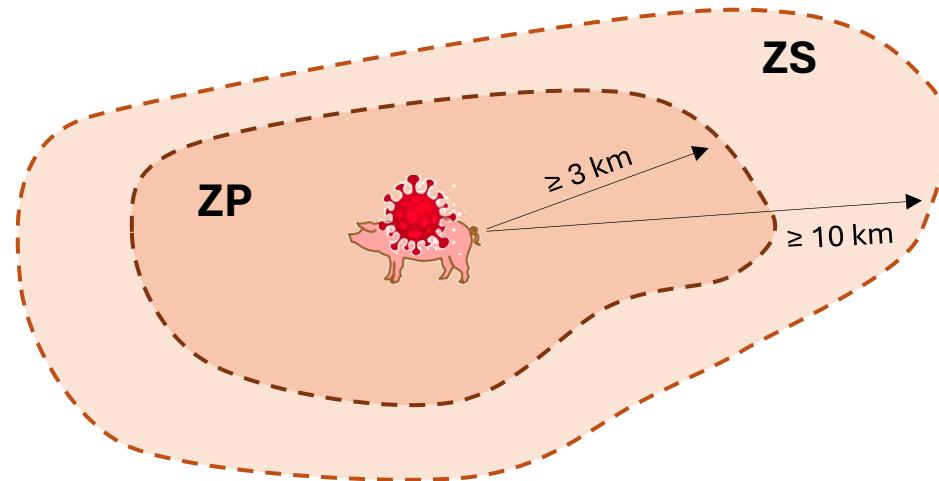


**Si foyer en élevage :**  
Dépeuplement de l'élevage infecté  
→ Abattage de tous les animaux de l'élevage, sur place



**Mise en place de zones réglementées**

# FPA et zones réglementées en Europe



## Phase mesures d'urgence

Mise en place :

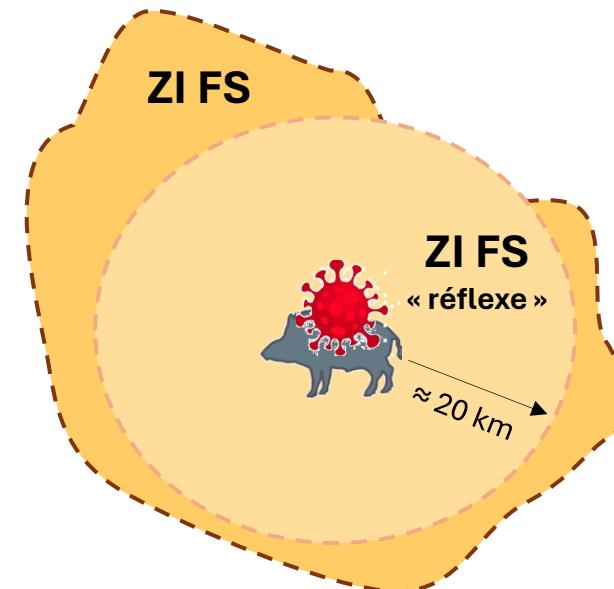
→ **Zone de protection = ZP**

Rayon  $\geq 3$  km autour du foyer

→ **Zone de surveillance = ZS**

Rayon  $\geq 10$  km autour du foyer

**Si 1 foyer :** levée des zones  
**3 mois après N/D de l'élevage**



## Phase « réflexe »

→ **Zone infectée faune sauvage « réflexe » = ZI FS « réflexe »**

Rayon  $\approx 20$  km autour du sanglier infecté

Durée  $\approx 3$  jours pour évaluer la situation

3 jours environ

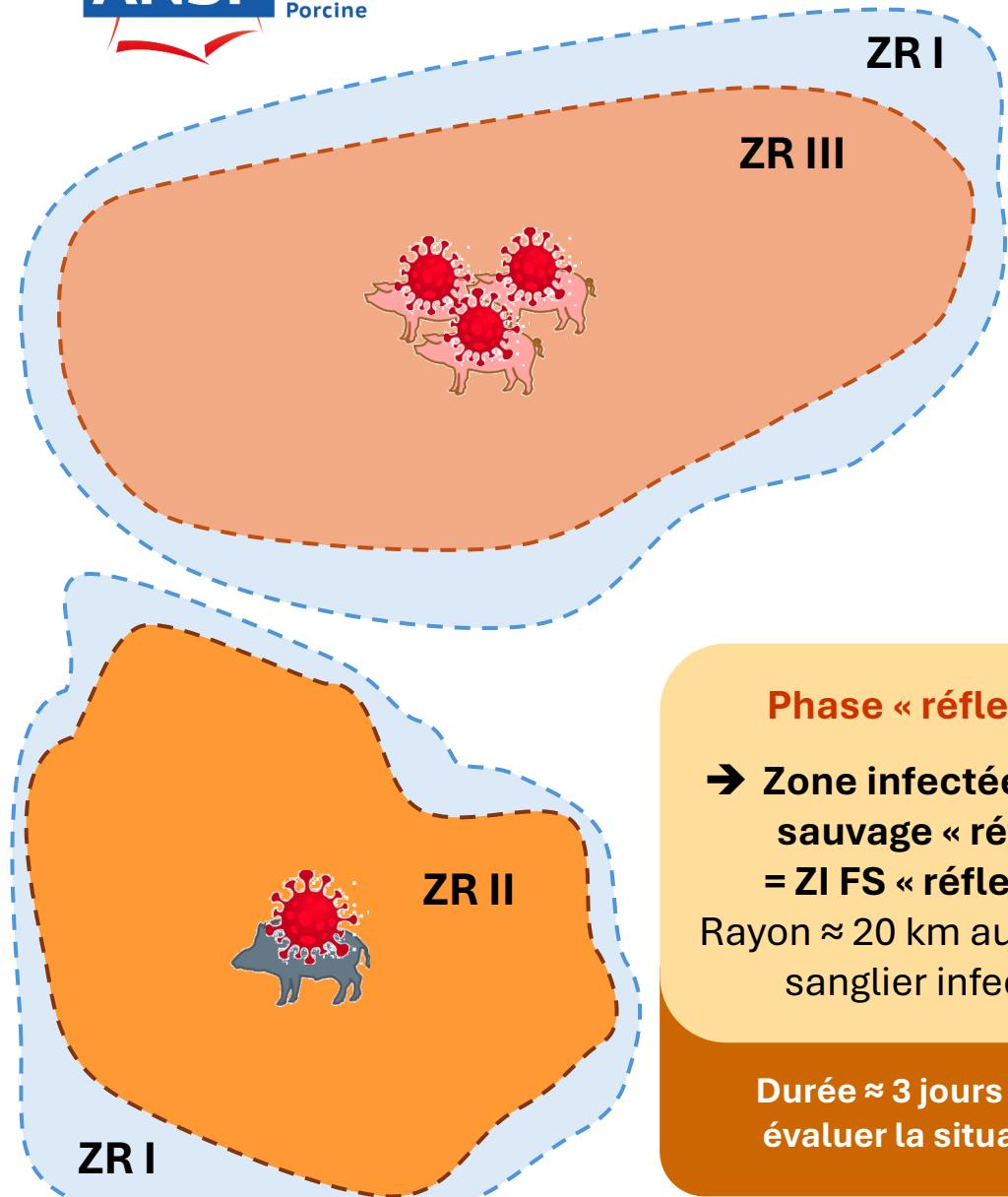
## Phase mesure d'urgence

→ **Zone infectée faune sauvage = ZI FS**

Ajustée en fonction de la surveillance

**Si 1 cas :** maintien de la zone pendant min 1 an

# FPA et zones réglementées en Europe



## Phase mesures d'urgence

Mise en place :

→ **Zone de protection = ZP**

Rayon  $\geq 3$  km autour du foyer

→ **Zone de surveillance = ZS**

Rayon  $\geq 10$  km autour du foyer

Si plusieurs foyers

1 mois

## Phase « réflexe »

→ **Zone infectée faune sauvage « réflexe » = ZI FS « réflexe »**

Rayon  $\approx 20$  km autour du sanglier infecté

Durée  $\approx 3$  jours pour évaluer la situation

3 jours environ

## Phase mesure d'urgence

→ **Zone infectée faune sauvage = ZI FS**

Ajustée en fonction de la surveillance

Si plusieurs cas :

## Phase de régionalisation

Mise en place :

→ **Zone réglementée I = ZR I**

Absence de foyer/cas de FPA

→ **Zone réglementée III = ZR III**

Plusieurs foyers de FPA en élevage

### Levée des mesures :

1 an après la découverte du dernier cas

## Phase de régionalisation

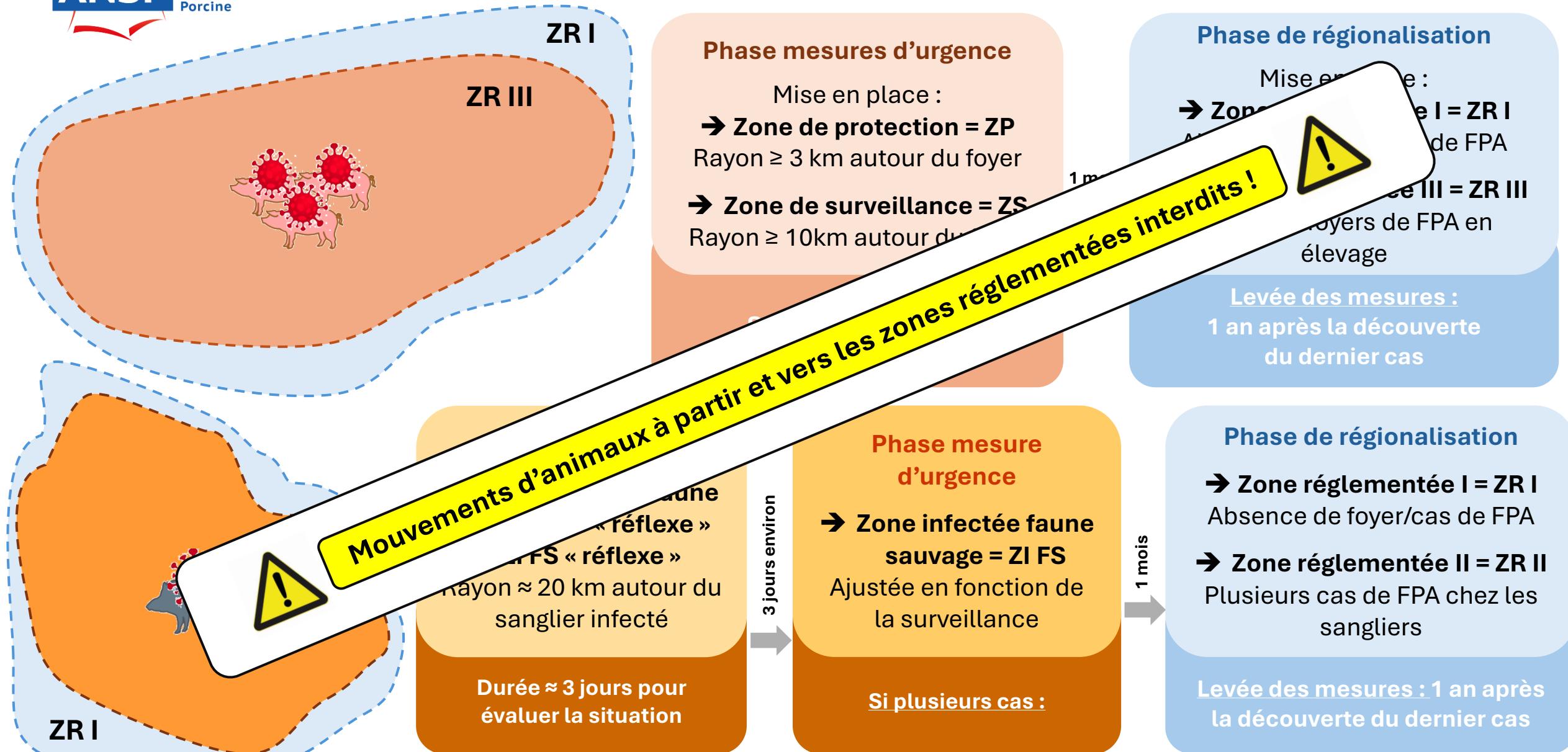
→ **Zone réglementée I = ZR I**

Absence de foyer/cas de FPA

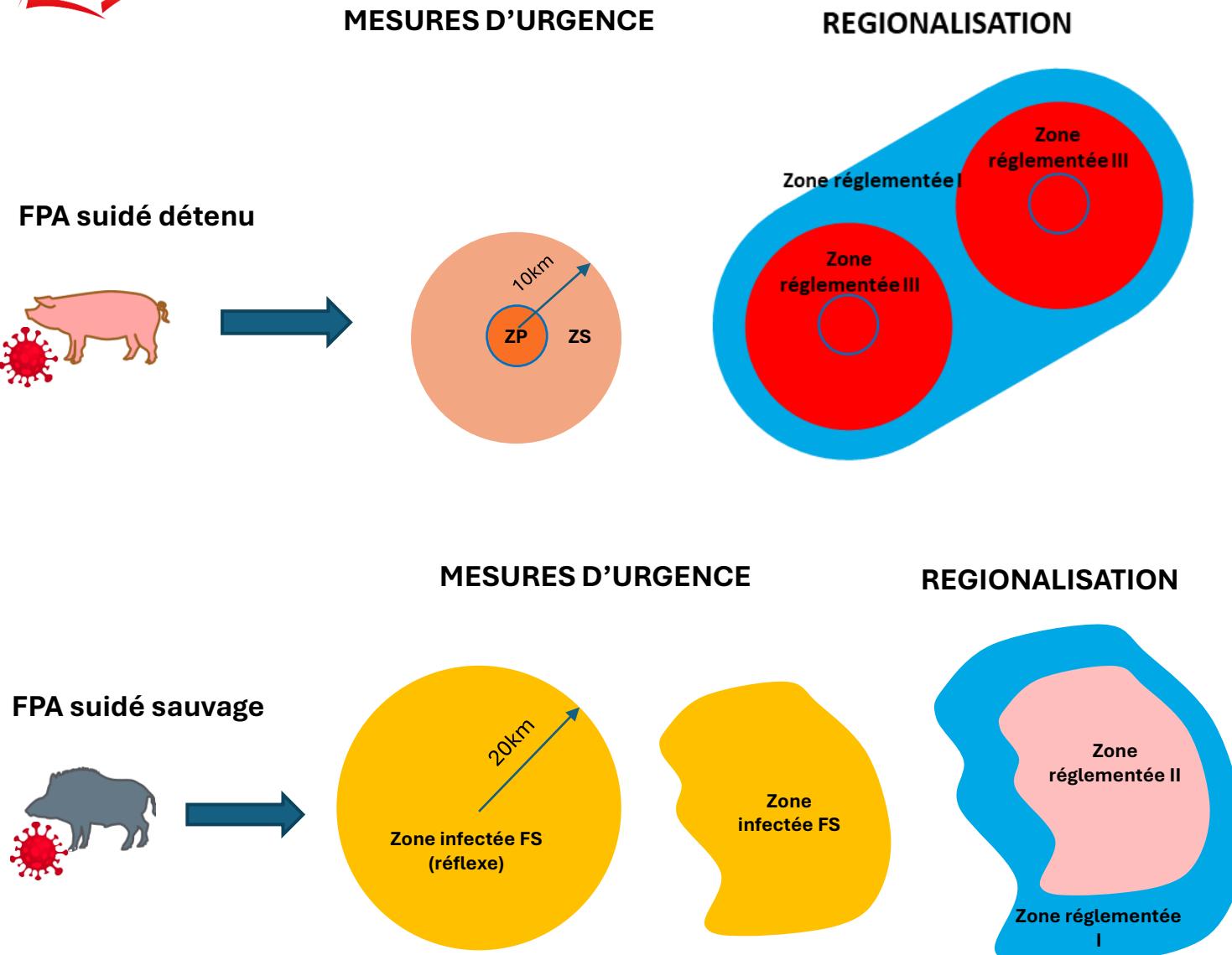
→ **Zone réglementée II = ZR II**

Plusieurs cas de FPA chez les sangliers

Levée des mesures : 1 an après la découverte du dernier cas



# FPA et zones réglementées en Europe



## Phase mesures d'urgence

Règlement UE 2020/687

### Cas élevage :

- Zone de surveillance (ZS) : 10 km de rayon
- Zone de protection (ZP) : 3 km de rayon

### Cas faune sauvage

- Zone infectée

## Phase régionalisation

Règlement UE 2023/594

- Zone indemne
- Zone I = zone limitrophe à une zone dans laquelle la maladie touche des suidés détenus ou sauvages
- Zone II = zone dans laquelle la maladie ne touche que la population de suidés sauvages (= zone infectée règlement UE 2020/687)
- Zone III = zone dans laquelle la maladie touche plusieurs exploitations de porcins détenus dont sangliers d'élevage (= zone de protection, zone de surveillance règlement UE 2020/687)

## Mesures en cas de confirmation de FPA

Règlement 2020-687

### Cas élevage



#### Mesures en cas de confirmation de FPA chez les porcins détenus :

- **Mise à mort, sur place, de tous les porcins détenus dans l'exploitation foyer**
- Nettoyage et désinfection de l'exploitation foyer
- **Réalisation d'une enquête épidémiologique** : traçage de tous les mouvements d'animaux, produits, matériels, substances, moyens de transport ou personnes réalisés à partir ou à destination de l'élevage foyer, **dans les 15 jours avant la notification de la suspicion de l'infection** pour recenser tous les établissements et autres sites pertinents en lien épidémiologique avec l'élevage foyer
- **Application de mesures de restriction dans les sites d'élevage en lien épidémiologique** (visite vétérinaire, examen clinique, prélèvements d'échantillons, restrictions de mouvements...)

#### Mesures de lutte dans les zones réglementées

- **Mise en place d'une zone réglementée : ZP de 3km, ZS de 10 km**
- Inventaire des sites d'élevage présents dans la zone réglementée
- Possibilité d'abattage préventif des porcins détenus dans les exploitations de la zone réglementée
- **Transport au travers la zone réglementée possibles mais sans arrêt ni déchargement dans la zone réglementée** : en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires / en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des animaux des espèces répertoriées

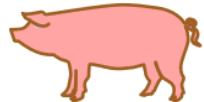
## Mesures en cas de confirmation de FPA

Règlement 2020-687

### Cas élevage

#### Mesures de lutte dans la zone de protection (ZP)

- Mise en place une **surveillance supplémentaire dans les sites d'élevage de la zone de protection** de manière à détecter toute poursuite de la propagation de la maladie
- **Visite du vétérinaire sanitaire dans chaque site d'élevage de la ZP** (examen clinique des animaux, vérification de la biosécurité, prélèvement d'échantillons si nécessaire)
- **Mouvements d'animaux et de produits issus de ceux-ci interdits à partir et à destination de la ZP**
- Dérogations possibles à l'interdiction de mouvements si respect de certaines conditions.



#### Mesures de lutte dans la zone de surveillance (ZS)

- Visite du vétérinaire sanitaire dans un échantillon de sites d'élevage de la ZS
- **Mouvements d'animaux et de produits issus de ceux-ci interdits à partir et à destination de la ZS**
- Dérogations possibles à l'interdiction de mouvements si respect de certaines conditions.



**Sauf dérogations, interdiction de mouvements de suidés et de produits issus de suidés à partir, à destination voire à l'intérieur des zones réglementées**



## Mesures en cas de confirmation de FPA

Règlement 2020-687

### Cas faune sauvage

**Mesures en cas d'apparition de FPA dans le faune sauvage → Délimitation d'une zone infectée**



#### Mesures à appliquer dans la zone infectée

- Examens post mortem des animaux sauvages des espèces répertoriées qui ont été mis à mort ou trouvés morts et prélèvements d'échantillons pour des examens en laboratoire
- **Mise en place de mesures d'atténuation des risques et des mesures de biosécurité renforcées** afin de prévenir la propagation de la maladie à partir des animaux touchés et de la zone infectée aux animaux non touchés
- **Possibilité de réglementer les mouvements des porcins d'élevage**
- Possibilité de réglementer les activités de chasse
- Limiter l'alimentation des animaux sauvages des espèces répertoriées
- Possibilité d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'éradication de la FPA chez les sangliers si la situation épidémiologique l'exige.

## Dérogations aux interdictions de mouvements en ZR– conditions à respecter

**Les mouvements d'animaux issus d'élevages situés en zones réglementées sont autorisés, à destination d'un abattoir et/ou d'un autre élevage, s'ils respectent les exigences ci-dessous :**

- **le niveau de biosécurité de l'élevage où les animaux sont détenus répond aux exigences de l'annexe III du R(UE)2023-594**
- **l'élevage de départ a fait l'objet d'une surveillance programmée par un vétérinaire officiel avec examen clinique +/- tests PPA, à une fréquence définie**
- **l'élevage de départ a fait l'objet d'une surveillance continue hebdomadaire de la mortalité dans l'élevage (surveillance passive) pendant au moins 15 jours avant mouvement**
- **l'élevage de départ a fait l'objet d'une surveillance avant mouvement avec de nouveau examen clinique +/- tests PPA.**

## Dérogations aux interdictions de mouvements en ZR– conditions à respecter

**Si l'ensemble des conditions sont respectées, le mouvement est qualifié « MR-PPA »**  
**= mouvement respectant les exigences réglementaires relatives à la FPA**

**Le mouvement est alors possible à destination d'un abattoir et/ou d'un autre élevage**  
**(en phase mesures d'urgence (sauf en ZP) et en phase de régionalisation)**

**Si toutes les conditions ne sont pas respectées, le mouvement est qualifié « MNR-PPA »**  
**= mouvement ne respectant pas les exigences réglementaires relatives à la FPA**

- En cas de **foyer faune sauvage**, un mouvement **MNR-PPA** pourra se faire **uniquement à destination d'un abattoir** → **mouvement vers un élevage interdit**
- En cas de **foyer en élevage**, en phase de **régionalisation**, les **mouvements MNR-PPA seront possible uniquement vers un abattoir** → **mouvement vers un élevage interdit**

## Dérogations aux interdictions de mouvements en ZR – conditions à respecter **EN SYNTHESE**

**MR-PPA**  
=  
mouvement  
respectant les  
exigences  
réglementaires  
relatives à la FPA

Surveillance programmée dans les élevages de la ZR, par le vétérinaire officiel  
→ Examen clinique +/- tests  
→ Fréquence : 2 ou 4 x/an  
→ **Niveau de biosécurité de l'élevage conformes aux exigences européennes**

✓ Surveillance continue hebdomadaire de la mortalité dans l'élevage pendant au moins 15 jours avant mouvement

✓ Surveillance avant mouvement, par le vétérinaire officiel  
= examen clinique avant départ des animaux

**MNR-PPA**  
=  
mouvement ne  
respectant pas  
les exigences  
réglementaires  
relatives à la FPA

**Evaluation du niveau de biosécurité : grille officielle « FPA » en cours d'élaboration**

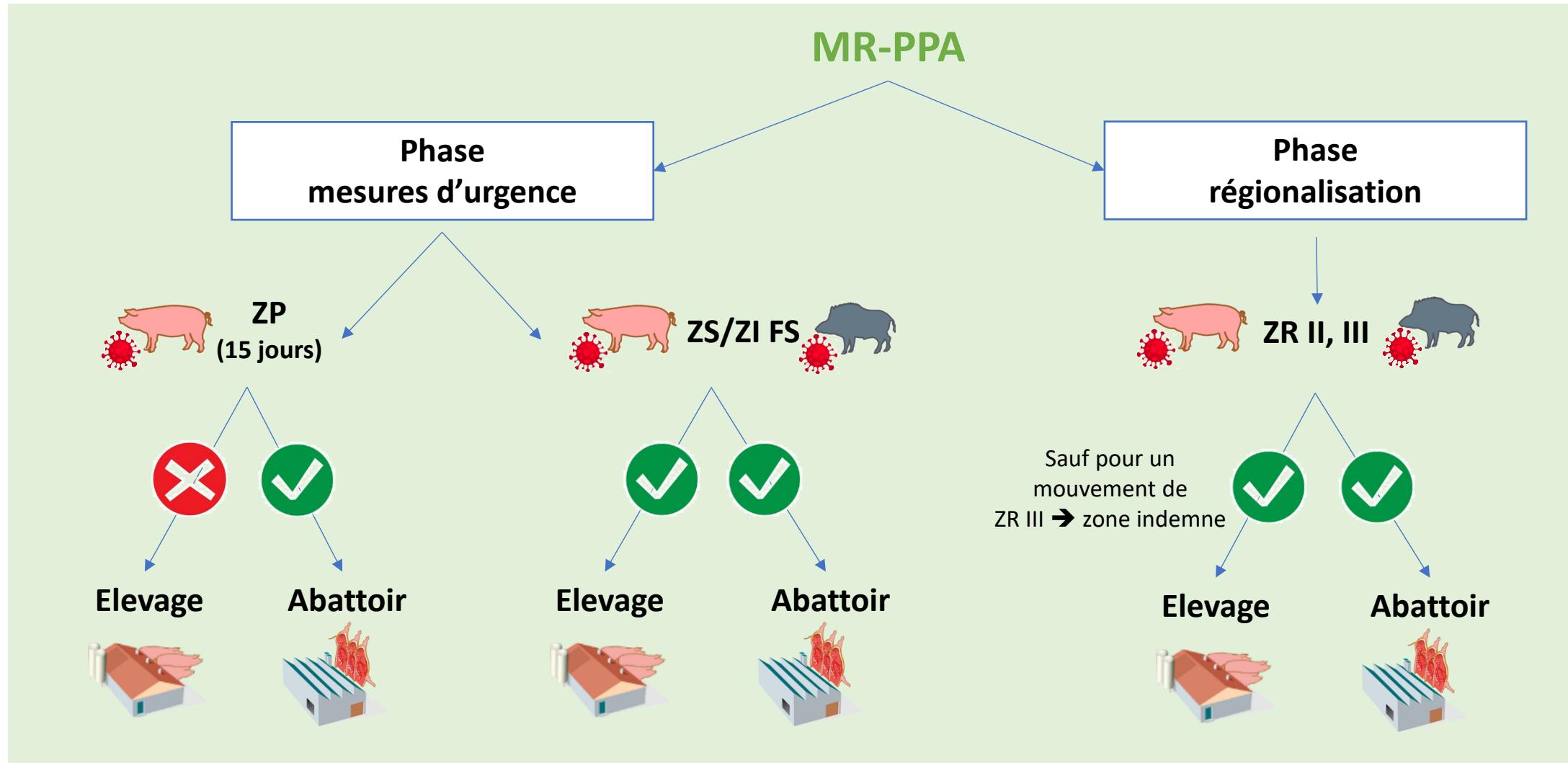
**Certains items rédhibitoires :**

**Exemples :** sas sanitaire correctement implanté et équipé, Aliment/MP/Paille/litières inaccessibles aux sangliers, gestion de l'équarrissage (localisation de la zone d'équarrissage, modalités de stockage des cadavres...)

# FPA et zones réglementées en Europe

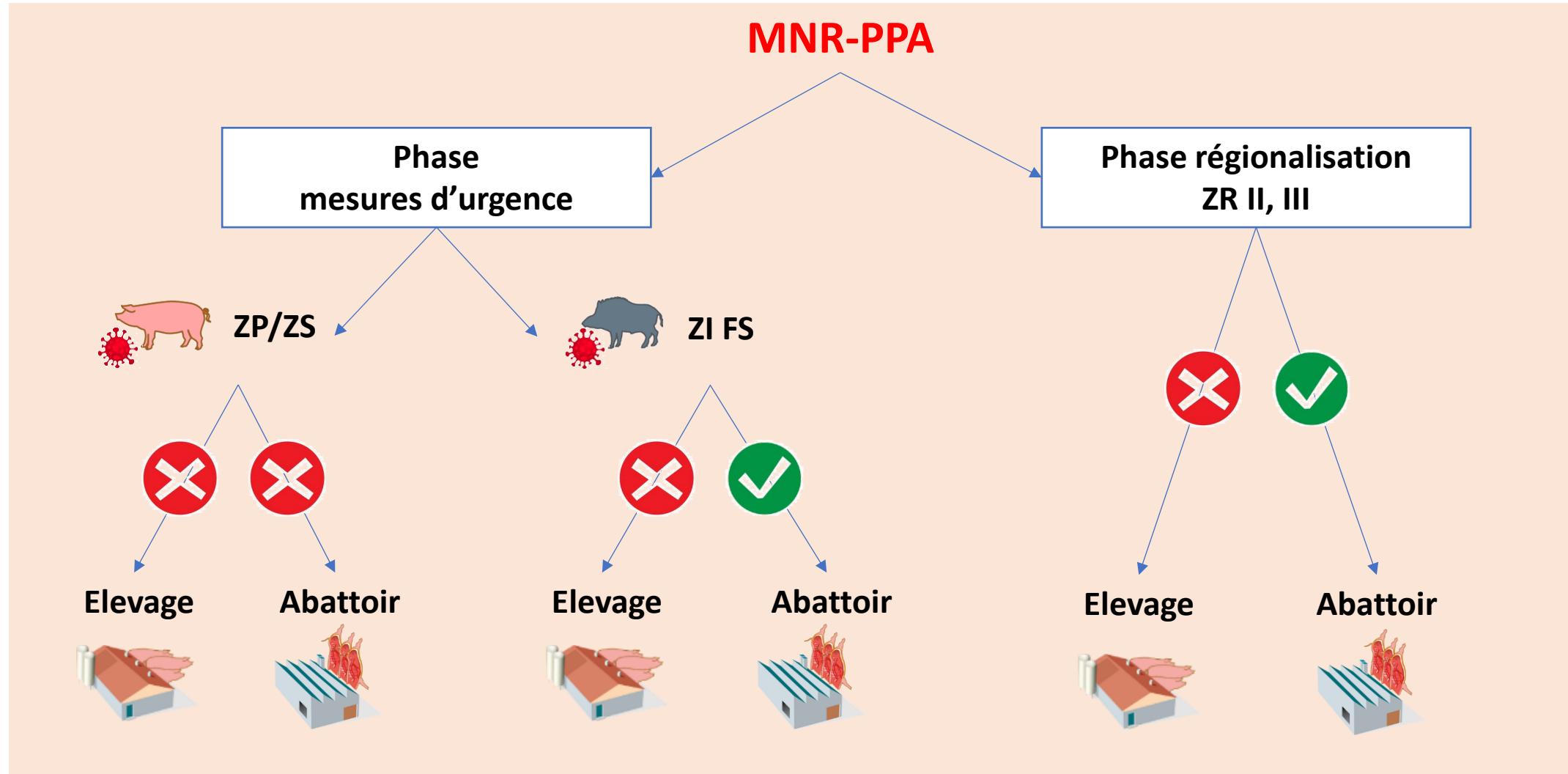
Dérogations aux interdictions de mouvements en ZR– conditions à respecter

## EN SYNTHESE



## **Dérogations aux interdictions de mouvements en ZR– conditions à respecter**

# EN SYNTHESE



## Dérogations aux interdictions de mouvements en ZR– conditions à respecter EN SYNTHESE

Statut du mouvement	zone d'origine	Destination		
		Elevage ZR	Elevage zone indemne	Abattoir
MR-PPA	ZP	NON	NON	OUI
MNR-PPA	ZP	NON	NON	NON
MR-PPA	ZS	OUI	OUI	OUI
MNR-PPA	ZS	NON	NON	NON
MR-PPA	ZI FS 0-3j	NON	NON	NON
MNR-PPA	ZI FS 0-3j	NON	NON	NON
MR-PPA	ZI FS 4-30j	OUI	OUI	OUI
MNR-PPA	ZI FS 4-30j	NON	NON	OUI
MR-PPA	ZR II	OUI	OUI	OUI
MNR-PPA	ZR II	NON	NON	OUI
MR-PPA	ZR III	OUI	NON	OUI
MNR-PPA	ZR III	NON	NON	OUI

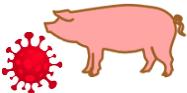
# Dérogations aux interdictions de mouvements - chronologie

J0

ZP / ZS

J 30

ZR III



## Dérogations aux interdictions de mouvements possibles selon :

### Surveillance programmée :

- Visite par un vétérinaire officiel 4 fois par an
- Examen clinique des animaux +/- tests
- Evaluation du niveau de biosécurité → 1 à 2 fois par an

### Surveillance passive hebdomadaire de la mortalité

### Surveillance avant mouvement

- Vérification que la surveillance active a bien été menée
- Contrôle des introductions de porcs dans l'élevage
- Examen clinique des animaux +/- tests
- Vérification des résultats de la surveillance passive de la mortalité 15 jours avant le mouvement

→ Démarrage de la surveillance programmée

→ Blocage des mouvements jusqu'à la 1<sup>ère</sup> visite de la surveillance programmée

→ Fusion possible entre 1<sup>ère</sup> visite de la surveillance programmée et visite avant mouvement

### MR-PPA

- mouvement vers un élevage : ✗
- mouvement vers un abattoir : ✓

### MNR-PPA

- mouvement vers un élevage : ✗
- mouvement vers un abattoir : ✗

### Points en cours d'expertise :

- Imposer une surveillance de la mortalité pendant 15j avant d'autoriser un mouvement (comme pour le cas en ZI FS) ?
- Règles de priorisation des visites de la surveillance programmée
- Fusion systématique de la visite de la SP et visite AM ?

### MR-PPA

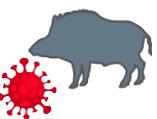
- mouvement vers un élevage : ✓
- mouvement vers un abattoir : ✓

### MNR-PPA

- mouvement vers un élevage : ✗
- mouvement vers un abattoir : ✓

# Dérogations aux interdictions de mouvements - chronologie

J 0      ZI FS  
« réflexe »



Blocage total  
des  
mouvements



Démarrage de  
la surveillance  
programmée

ZI FS

J 15

ZI FS

J 30

ZR II

## Dérogations aux interdictions de mouvements possibles selon :

### Surveillance programmée :

- Visite par un vétérinaire officiel 2 fois par an
- Examen clinique des animaux +/- tests
- Evaluation du niveau de biosécurité → 1 à 2 fois par an

### Surveillance passive hebdomadaire de la mortalité

→ Fusion possible entre 1<sup>ère</sup> visite de la surveillance programmée et visite avant mouvement

**Surveillance avant mouvement :** impossibilité de mettre en place une surveillance de la mortalité 15 j avant le mouvement (art 8 RE 2023/594)  
→ seuls mouvements possibles = MNR-PPA

### MNR-PPA

- mouvement vers un élevage :
- mouvement vers un abattoir :

### Surveillance avant mouvement

- Vérification que la surveillance active a bien été menée
- Contrôle des introductions de porcs dans l'élevage
- Examen clinique des animaux +/- tests
- Vérification des résultats de la surveillance passive de la mortalité 15 jours avant le mouvement

### MR-PPA

- mouvement vers un élevage :
- mouvement vers un abattoir :

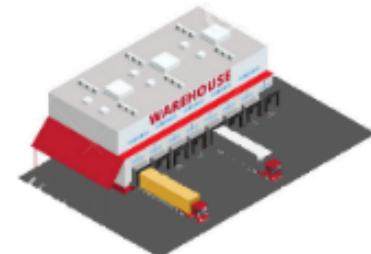
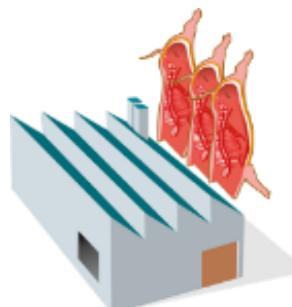
### MNR-PPA

- mouvement vers un élevage :
- mouvement vers un abattoir :

## Devenir des viandes

**En cas de FPA, le devenir des viandes et des produits porcins est également impacté !**

**Des règles spécifiques s'imposent aux établissements du secteur agro-alimentaire (abattoirs, ateliers de découpe, entrepôts, entreprises de transformation)**

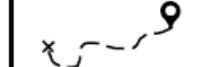


## Devenir des viandes

### Agrément « MCA » = Maladie Contagieuse de catégorie A

- **Agrément «MCA» = dossier type agrément sanitaire**
- **Agrément strictement obligatoire pour les abattoirs pour abattage d'animaux soumis à restriction**
- **Agrément strictement nécessaire pour les établissements agro-alimentaires aval (découpe, transformation, entrepôt) pour maintenir une mise en marché UE (sinon restriction au marché national) sur les produits contenant des viandes issues d'animaux soumis à restriction**

#### MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

	Séparation spatiale ou temporelle des animaux et/ou des produits animaux de niveaux sanitaires différents
	Mise en place de mesures de biosécurité et de prévention appropriées (animaux, produits animaux, matériel, personnes et véhicules)
	Traçabilité des produits tout au long de la chaîne de production
	Apposition d'une marque spéciale de salubrité ou d'identification sur les produits
	Demande de certification zoosanitaire ou laissez-passer sanitaire si nécessaire
	Si besoin, réalisation d'un traitement d'atténuation des risques conforme à l'annexe VII du R(UE)2020/687

## Devenir des viandes

### En fonction :

- De la zone d'origine des animaux
- Du **statut du mouvement** : **MR-PPA** ou **MNR-PPA**
- Du **statut de l'établissement** → **agrément MCA** ou non
- De la possibilité de réalisation d'un **traitement d'atténuation**

### Commercialisation des produits :

- Sur le marché communautaire 
- Uniquement en France 
- possible sur le marché communautaire ou national uniquement si les produits ont subi un **TRAITEMENT D'ATTENUATION** 
- Interdite 

## Focus : traitement d'atténuation

### Traitement d'atténuation sur les viandes

Traitement thermique en récipient hermétique de manière à obtenir une valeur  $F_0$  minimale de 3

Traitement thermique de manière à obtenir une température à cœur de 80°C

Traitement thermique (appliqué à des viandes désossées et dégraissées ay préalable) de manière à obtenir ne température à cœur de 70°C au moins 30 minutes

Dans un récipient hermétique, appliquer une température de 60°C pendant

**Évolution attendue** : Traitement thermique pour atteindre une température à cœur de 70 °C pendant au moins 30 minutes

Fermentation naturelle et maturation des viandes désossées : au moins 9 mois, de manière à obtenir des valeurs maximales d' $aw$  de 0,93 et de pH de 6

Fermentation naturelle des longes : au moins 140 jours, de manière à obtenir des valeurs maximales d' $aw$  de 0,93 et de pH de 6

Fermentation naturelle des jambons : au moins 190 jours, de manière à obtenir des valeurs maximales d' $aw$  de 0,93 et de pH de 6

Séchage après salage des jambons et longes avec os de type espagnol :

- Jambon ibérique : au moins 252 jours
- Epaules ibériques : au moins 140 jours
- Longes ibériques : au moins 126 jours
- Jambons serrano : au moins 140 jours

**Évolution attendue** : séchage après salage des longes et jambons avec os pendant une durée minimale de 182 jours

## En résumé, pour les éleveurs :

### Biosécurité « conforme »

↓  
**J'augmente mes chances :**



**d'obtenir une dérogation aux interdictions de mouvements**

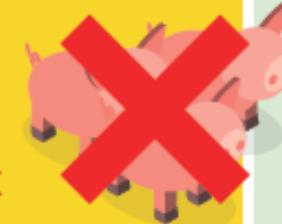


**de maintenir mon activité**

### Biosécurité « non-conforme »

↓  
△ **je risque un blocage des mouvements ou des mouvements plus limités pour mes porcs et pour les viandes qui en seront issues**

△ **je risque de perdre des débouchés commerciaux pour mes porcs**





## Pour m'aider

### Pig Connect **BIOSÉCURITÉ**

Je demande à mon technicien ou vétérinaire  
un audit Pig Connect Biosécurité.

# FPA et zones réglementées en Europe

## En résumé, pour les abattoirs et les entreprises de transformation :



### Agrément zoosanitaire MCA

- Permet de conserver en partie les circuits de commercialisation possibles, valorisation maximale des viandes de suidés
- Gage de confiance vis-à-vis des autres établissements du secteur alimentaire, notamment pour les échanges intracommunautaires
  - ↳ justifie d'un certain niveau de biosécurité
- Simplification de certaines démarches, comme la possibilité de demander un LPS permanent par exemple
- Intérêt de faire la demande dès aujourd'hui : probable manque de temps et de moyens en temps de crise
  - ↳ délais de délivrance des agréments plus long en contexte de peste porcine africaine

### Que faire en temps de paix ?

- Commander les marques spéciales d'identification + produits biocides adaptés
- Anticiper les mesures à mettre en place en cas de réception de produits soumis à restriction
- Réviser les recettes permettant de réaliser un traitement d'atténuation ou évaluer les possibilités de faire transformer les produits par un autre exploitant
- S'accorder avec la filière, ou du moins ses partenaires, sur le sujet (conditions de maintien des marchés, stratégie en temps de crise, ...)
- **Déposer le dossier de demande d'agrément zoosanitaire MCA auprès de sa DDecPP**

# En synthèse

- Allemagne, Italie, Espagne : le virus est aux portes de la France.
  - Sources possibles de contamination pour la France :
    - Propagation de proche en proche via des déplacements de sangliers depuis l'Italie, l'ouest de l'Allemagne ou l'Espagne
    - Transport du virus par les activités humaines: véhicules, aliments, matériels contaminés,
- La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la FPA, en particulier les mesures de biosécurité, en élevage et lors du transport, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.
- La sensibilisation des travailleurs originaires des pays de l'est, des voyageurs et des transporteurs/routiers est primordiale.